

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

- JLL/ML : 2024.11

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024

### PROCES-VERBAL

Séance du MARDI 26 NOVEMBRE 2024  
Sous la présidence de Monsieur DUPONT Maire  
Date de la convocation : mercredi 20 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 28

#### **SONT PRESENTS :**

Monsieur DUPONT, Monsieur MAUCORT, Madame LAMBERT, Monsieur DAMMERY, Madame LAGREE, Monsieur DUCHESNE, Madame BOISNIER, Monsieur BILLARD, Monsieur NARDI, Madame GACHET, Monsieur CHEMINOT, Monsieur PLOUZEAU, Monsieur PELLETIER (2024-127 à 2024-141), Madame MARTINEAU, Monsieur DAUDIN, Madame BAUDIN, Madame VUILLERMOZ (2024-129 à 2024-141), Monsieur FLEUREAUX, Madame RICHER, Madame RUFET (2024-120 à 2024-129).

#### **ONT DONNE PROCURATION :**

Patrick GOUPIL pouvoir à Daniel DAMMERY  
Hélène BERGER pouvoir à Christelle LAMBERT  
Magali DEVAUD pouvoir à Jean-Jacques BILLARD  
Hélène BELLUT pouvoir à Jean-Michel CHEMINOT  
Arnaud Nicolas PLANCHON pouvoir à Eric MAUCORT  
Lucile VUILLERMOZ pouvoir à Françoise BAUDIN (2024-120 à 2024-128)  
Laurent BAUMEL pouvoir à Lucile VUILLERMOZ (2024-129 à 2024-141)  
Frédéric DAVIET pouvoir à Corinne RUFET (2024-120 à 2024-129)  
Corinne RUFET pouvoir à Françoise BAUDIN (2024-130 à 2024-141)

#### **ABSENTS EXCUSES**

Monsieur GOUPIL  
Madame BERGER  
Madame DEVAUD  
Madame BELLUT  
Monsieur PLANCHON  
Monsieur LAPORTE  
Monsieur BAUMEL  
Monsieur DAVIET

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame BOISNIER

ML/SL : 2024.11

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024**

**ORDRE DU JOUR**

**DECISIONS**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 2024-120 Convention de désignation d'un référent déontologue
- 2024-121 Mise à jour des commissions municipales
- 2024-122 Mise à jour du groupe de travail vidéoprotection
- 2024-123 Ouverture des commerces de détail le dimanche – Année 2025

**FINANCES**

- 2024-124 Décision modificative n°3
- 2024-125 Demandes d'admissions en non-valeurs et créances éteintes
- 2024-126 Liaison Ville haute - Ville basse : demandes de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) et au Contrat Régional de Solidarité Territorial du Chinonais (CRST)
- 2024-127 Appel d'Offres pour la location et l'entretien des vêtements de travail

**PERSONNEL**

- 2024-128 Contrat d'Assurance statutaire du personnel - Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
- 2024-129 Prestation d'action sociale en faveur du personnel : mise en place de titres-restaurant

2024-130 Régime indemnitaire : mise à jour - Astreintes - CIA- maintien du RI

2024-131 Convention de mise à disposition d'un agent de la Mairie de Chinon auprès de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire - Missions de vagemestre et ASVP - Renouvellement 2025

2024-132 Convention de mise à disposition d'un agent de la Mairie de Chinon auprès de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire - Missions d'assistante administrative au Service prévention et Gestion des Risques - Renouvellement 2025

2024-133 Mutualisation du responsable du service urbanisme-habitat de la communauté de Communes Chinon Vienne et Loire auprès de la Mairie de Chinon

## **URBANISME - AFFAIRES FONCIERES**

2024-134 Avis sur le projet de déconstruction et reconstruction après extension de la déchèterie de Chinon

2024-135 Cession Pirondeau

2024-136 OPAH RU -Aides aux particuliers

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

2024-137 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'école Mirabeau

## **VIE SPORTIVE**

2024-138 Nouveau règlement d'utilisation de l'espace Padel/Beach Tennis

## **DEVELOPPEMENT CULTUREL**

2024-139 Contrat de développement culturel entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et la ville de Chinon - Année 2024

2024-140 Contrat de développement culturel entre le conseil départemental d'Indre-et-Loire et la Ville de Chinon – Année 2024

2024-141 Demande de réduction pour la location de la grande salle de l'Espace Rabelais

Le mardi 26 novembre 2024, s'est tenue la réunion du Conseil Municipal.

A 19H00 M. Le Maire ouvre la réunion du Conseil Municipal, constate que le quorum est atteint.

Madame RUFET : Si je puis me permettre Monsieur le Maire, petit message quand même, l'absence en début de séance de Madame VUILLERMOZ est quand même due au fait qu'il y a une commission importante qui a lieu en même temps, une commission municipale.

Monsieur le Maire : Non commission intercommunale

Mme RUFET : Une commission intercommunale mais c'est quand même un vrai problème que des commissions de cette importance autour des questions du CLAAC notamment aient lieu en même temps que le conseil municipal de Chinon. Je pense que si vous pouvez passer des messages en temps que Président de la Communauté de Communes, ce serait sympa, merci beaucoup parce que l'on peut difficilement se partager.

Monsieur le Maire : On est conscient, on essaie d'y faire très attention, malheureusement entre les exigences, les contingences des uns et des autres. Il y a 19 communes, il y a 19 conseils municipaux, il y a donc autant de séances de conseil municipal par mois, cela fait quasiment 1 par soir. Donc pour faire en sorte qu'il n'y en ait pas un qui percute des commissions, on essaie vraiment d'être vigilant, malheureusement de temps à autre cela arrive et ce n'est pas un choix délibéré. On le sait, on essaie de faire au plus juste pour les éviter. On les prévoit en amont, parfois certaines doivent être reportées malheureusement, cela fait partie malheureusement des interférences qu'on essaie d'éviter. On ne peut pas dire qu'elles sont légion, elles arrivent de temps à autre mais c'est rare et quand ça l'est c'est dommageable.

Madame RUFET : C'est toujours cette commission en particulier qui aborde les questions du CLAAC et toujours en même temps que le conseil municipal.

Monsieur le Maire : Non ce n'est pas toujours en même temps.

Madame RUFET : 3 fois de suite

Monsieur le Maire : Non, je ne peux pas vous laisser dire cela. C'est faux, et en plus le conseil municipal initialement programmé la semaine dernière a été reporté en raison du congrès des Maires de France à Paris, c'est pour cela qu'on l'avait décalé. C'est difficile dans l'agenda de tout programmer.

Madame BOISNIER est élue secrétaire de séance à l'UNANIMITÉ.

Monsieur Le Maire : Vous avez reçu sur Idelibre les ordres du jour, nous avons fait passer tout à l'heure un addendum pour 2 délibérations supplémentaires. On avait une réunion du conseil municipal aujourd'hui et une autre programmée le 10 décembre prochain. Il s'avère que la proximité entre les 2 dates faisait qu'on avait peu de sujets pour le conseil du 10 décembre 2024. Il y avait 2 délibérations importantes à prendre une qui revient chaque année et qui concerne l'ouverture des commerces les dimanches dans le cadre de la loi Macron et une autre qui concernait une sortie culturelle à Saumur en mars 2025 pour que nos services puissent pouvoir lancer la consultation dès maintenant et permettre d'aller au théâtre pour voir Roméo et Juliette le 13 mars 2025 à Saumur. Il n'y avait pas d'autres délibérations qui étaient prenantes dans le délai. On vous propose de les rajouter à l'ordre du jour de ce soir ce qui permettra de ne pas avoir de séance de conseil municipal le 10 décembre 2024. C'était l'objet de cet ajout compte-tenu de cette proximité entre les 2 conseils municipaux. Cela été fait un peu tardivement, mais quand on a vu les points à l'ordre du jour, la commission préparatoire étant la semaine prochaine, on a vu le peu de délibérations qui étaient à soumettre au prochain conseil municipal, il nous a semblé intelligent de vous proposer cette solution. C'est la raison pour laquelle, on a rajouté ces 2 délibérations sur table aujourd'hui mais qui ne sont pas des délibérations, je dirai, majeures et qui ne méritaient des débats extrêmement difficiles.

Avant d'aborder l'ordre du jour, vous avez reçu le procès-verbal de la séance précédente : Avez-vous des remarques à faire ?

Madame BAUDIN fait remarquer une erreur et propose de modifier l'orthographe du nom Monsieur François Morellet.

Sans autre remarque, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

Madame Baudin : il avait été convenu que l'ensemble des élus du conseil municipal reçoivent les invitations pour les réunions publiques de quartier et on ne les reçoit pas.

Monsieur le Maire : Il n'y en a pas eu donc vous ne risquez pas d'en avoir.

Madame Baudin : Il y en a bien eu une, par exemple dans le quartier du haut pour la passerelle, on n'a pas eu cette invitation.

Monsieur Le Maire : C'était une réunion publique qui s'est tenue ici, c'était ouvert à tous.

Madame Baudin : on n'a pas eu d'invitation, enfin, on ne l'a pas su. Enfin, moi je n'ai rien reçu.

Monsieur Le Maire : C'est une réunion publique et puis quelque soit le secteur c'est une réunion d'information.

Madame Baudin : On aurait dû avoir l'information.

Monsieur Le Maire : je vais vérifier. Normalement, toutes les réunions publiques, lorsque la publication est faite, elle est distribuée dans les boîtes à courrier. Je vais vérifier auprès du secrétariat général pour nous assurer que cela a bien été fait. En tout cas la consigne a bien été passée pour que vous ayez toutes les informations.

Ensuite, Monsieur DUPONT aborde l'ordre du jour.

## **DECISIONS**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application des articles L 2122.22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2020-044 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 comme suit :

**Décision n° 2024-71 du 17/07/2024 : Adhésion Les plus beaux détours de France**

**Annulée et remplacée par la décision 2024-071 – rectification d'une erreur matérielle sur le montant de la cotisation.**

**Décision n°2024-72 du 22/07/2024 : Convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais à l'association C.L.A.A.C.**

Est conclue avec l'association C.L.A.A.C. une convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais pour l'organisation du Festival BD en Chinonais 2024.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la période du 11 au 18 mars 2024.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

**Décision n°2024-73 du 22/07/2024 : Convention de mise à disposition du local sis 22 place Jeanne d'Arc à Chinon à l'association Ecole du Chinonais d'Arts Plastiques**

Est conclue avec l'association Ecole du Chinonais d'Arts Plastiques une convention de mise à disposition du local sis 22 place Jeanne d'Arc pour son activité de dessin et de peinture.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour un durée d'un an à compter du 17 mars 2024.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

**Décision n°2024-74 du 22/07/2024 : Convention de mise à disposition de la salle D de l'ancien collège avec l'association Les Vadrouilleurs Chinonais**

Est conclue avec l'association Les Vadrouilleurs Chinonais une convention de mise à disposition de la salle D de l'ancien collège pour la tenue des réunions du conseil d'administration.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour un durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

**Décision n°2024-75 du 22/07/2024 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière - BISSON née BAILLIET – Concession 3700 – Emplacement Col8-Case2**

**Décision n°2024-76 du 22/07/2024 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière - BLAIS née PAILLARD – Concession 2713 – Emplacement B2T22**

**Décision n°2024-77 du 22/07/2024 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière - BOUTIER – Concession 2666 – Emplacement A12T11**

**Décision n°2024-78 du 22/07/2024 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière - BOUZENDE – Concession 2661 – Emplacement C10T1116**

**Décision n°2024-79 du 22/07/2024 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière – BRILLET – Concession 3697 – Emplacement Col87Case15**

**Décision n°2024-80 du 22/07/2024 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière – CHEVEREAU – Concession 3701 – Emplacement 63T46**

**Décision n°2024-81 du 22/07/2024 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière - FAUCHEUX – Concession 2601 – Emplacement B5T92**

**Décision n°2024-82 du 22/07/2024 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière - JUAN – Concession 3187 – Emplacement G-EC9**

**Décision n°2024-83 du 22/07/2024 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière - LECOMTE – Concession 1529 – Emplacement A11T35**

**Décision n°2024-84 du 22/07/2024 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière – PLAUT – Concession 2717 – Emplacement C2T6**

**Décision n°2024-85 du 22/07/2024 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière – RAYNAUD – Concession 3698 – Emplacement 63T45**

**Décision n°2024-86 du 22/07/2024 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière – TOUSSAINT – Concession 1478 – Emplacement C7T47Bis**

**Décision n°2024-87 du 22/07/2024 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière – RIOTTEAU – Concession 2723 – Emplacement A6T74**

**Décision n°2024-88 du 22/07/2024 : Adhésion Les plus beaux détours de France - Annule et remplace Décision 2024-071 - rectification d'une erreur matérielle sur le montant de la cotisation.**

La Ville de Chinon adhère chaque année à l'association Les Plus beaux Détours de France

Le montant de la cotisation pour l'année 2024 s'élève à 1 140 €TTC.

**Décision n°2024-89 du 23/07/2024 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière - PARPAILLON – Concession 1942 – Emplacement A12T42**

**Décision n°2024-90 du 24/07/2024 : Convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais au Collège Henri Becquerel d'Avoine**

Est conclue avec le Collège Henri Becquerel d'Avoine une convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais pour l'organisation du spectacle de fin d'année.

Cette mise à disposition est consentie au tarif de 1 803.65 € pour le 06 juin 2024.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

**Décision n°2024-91 du 24/07/2024 : Convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais à l'ensemble scolaire St Joseph de Chinon**

Est conclue avec l'ensemble scolaire St Joseph de Chinon une convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais pour l'organisation du spectacle de fin d'année.

Cette mise à disposition est consentie au tarif de 108.20 € pour le 18 juin 2024.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

**Décision n°2024-92 du 24/07/2024 : Convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais à la CC-CVL – Concert « Olympique : Hymnes et airs d'Opéra »**

Est conclue avec la CC-CVL une convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais pour l'organisation du concert « Olympique : Hymnes et airs d'Opéra ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour le 08 juin 2024.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

**Décision n°2024-93 du 24/07/2024 : Convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais à l'Association Bien Naître – Conférence sur les violences faites aux femmes**

Est conclue avec l'Association Bien Naître une convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais pour l'organisation d'une conférence sur les violences faites aux femmes.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du lundi 23 au mardi 24 septembre 2024.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

**Décision n°2024-94 du 24/07/2024 : Convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais à l'ITEP Saint Antoine – Ballet folklorique du Chili**

Est conclue avec l'ITEP Saint Antoine une convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais pour l'organisation d'un ballet folklorique du Chili.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux le mercredi 10 juillet 2024.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

**Décision n°2024-95 du 24/07/2024 : Convention de mise à disposition de la grande salle du Pôle Ginette Bertorelle à l'association La Fusinguette**

Est conclue avec l'association La Fusinguette une convention de mise à disposition de la grande salle du Pôle Ginette Bertorelle pour son activité de danse Folk tous les 15 jours le lundi de 18h15 à 21h45.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

**Décision n°2024-96 du 24/07/2024 : Contrat de mise à disposition de locaux 45 rue Jean-Jacques Rousseau au Comité d'Organisation du Marché Médiéval**

Est conclue avec le Comité d'Organisation du Marché Médiéval une convention de mise à disposition de locaux au 45 rue Jean-Jacques Rousseau pour la préparation et l'organisation du Marché Médiéval 2024.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période du lundi 29 juillet au vendredi 09 août 2024.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

**Décision n°2024-97 du 31/07/2024 : Convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais au profit de Nathalie MESTRE - spectacle de danse**

Est conclue avec Madame Nathalie MESTRE une convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais pour l'organisation de deux répétitions les 12 et 14 juin 2024 et un spectacle de danse le 15 juin 2024.

Cette mise à disposition est consentie au tarif de 1 460.90 € pour la période du 12 au 15 juin 2024.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

**Décision n°2024-98 du 01/08/2024 : Convention pour la fourniture de services de télécommunications avec le Groupement d'intérêt public "REgion Centre InterActive"**

Est conclue avec le Groupement d'intérêt public "REgion Centre InterActive" (GIP RECIA) une convention pour la fourniture de services de télécommunication (lien fibre et fourniture de contrats de téléphonie).

La convention est conclue pour l'année 2024.

Les conditions sont contenues dans la convention.

**Décision n°2024-99 du 02/08/2024 : Convention Places en fête 2024**

Est conclue avec chaque commerçant volontaire installé à proximité des places Victoire, Hofheim et Mirabeau une convention de mise à disposition de mobilier extérieur (tables, chaises et/ou transats)

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la période du 3 juin 2024 au 30 septembre 2024.

Les conditions de mise à disposition sont décrites dans la convention.

**Décision n°2024-100 du 07/08/2024 : Convention de mise à disposition de l'eau de la ville au profit du BRITHOTEL Le Lion d'Or**

Est conclue avec le BRIT HOTEL Le Lion d'Or une convention de mise à disposition de l'eau de la ville de Chinon pour l'arrosage des plantes agrémentant la terrasse.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pendant toute la période estivale.

Les conditions sont contenues dans la convention.



**Décision n°2024-101 du 07/08/2024 : Convention de mécénat financier avec la S.A.S. LESENS(CITEOS) pour la manifestation "Les Nuits des Lumières " - édition 2024**

Est conclue avec la S.A.S. LE SENS(CITEOS) une convention de mécénat pour la manifestation "Les Nuits des Lumières " - édition 2024.

Cette convention précise les modalités d'intervention hauteur de 3 000 € net de taxe.

Les conditions sont contenues dans la convention.

**Décision n°2024-102 du 05/08/2024 : Convention de mise à disposition de la grande salle de l'Espace Pierre Mendès France avec l'association Le souffle de la Tortue**

Est conclue avec l'association Le souffle de la Tortue une convention de mise à disposition grande salle de l'Espace Pierre Mendès France pour son activité de Taïchi et de Qi Gong.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période d'un an à compter du 5 septembre 2024.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

**Décision n°2024-103 du 05/08/2024 : Convention de mise à disposition du Pôle Ginette Bertorelle avec l'association Club Loisirs Amitiés**

Est conclue avec l'association Club Loisirs Amitiés une convention de mise à disposition du Pôle Ginette Bertorelle pour son activité tous les mardis et vendredis après-midi.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période d'un an à compter du 20 juillet 2024.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

**Décision n°2024-104 du 07/08/2024 : Convention de mise à disposition du Pôle Ginette Bertorelle et de l'Espace Pierre Mendès France à l'association SADHANA YOGA**

Est conclue avec l'association SADHANA YOGA une convention de mise à disposition du Pôle Ginette Bertorelle et de l'Espace Pierre Mendès France pour son activité de yoga.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période d'un an à compter du 4 septembre 2024.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

**Décision n°2024-105 du 07/08/2024 : Convention de mise à disposition des Pôles Ginette Bertorelle et de Rochelude à l'association Groupe yoga Chinon**

Est conclue avec l'association Groupe yoga Chinon une convention de mise à disposition des Pôles Ginette Bertorelle et Rochelude France pour son activité de yoga.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période d'un an à compter du 4 septembre 2024.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

**Décision n°2024-106 du 08/08/2024 : Convention de mise à disposition de la Chapelle Mirabeau avec l'association "Académie de Danse"**

Est conclue avec l'association "Académie de Danse" une convention de mise à disposition de la Chapelle Mirabeau pour son activité de danse classique et de Pilates.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

**Décision n°2024-107 du 08/08/2024 : Convention de mise à disposition de l'Espace Pierre Mendes France à l'association "Crazy Danse"**

Est conclue avec l'association "Crazy Danse" une convention de mise à disposition de l'Espace Pierre Mendes France pour son activité de danses de société les lundis de 20h30 à 22h30.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

**Décision n°2024-108 du 08/08/2024 : Convention de mise à disposition de la salle 5 de l'Espace Rabelais à l'Association Culturelle d'Aïkido du Val de Vienne**

Est conclue avec l'Association Culturelle d'Aïkido du Val de Vienne une convention de mise à disposition de la salle 5 de l'Espace Rabelais pour les cours d'Aïkido les lundis de 18h00 à 21h00 et les mercredis de 9h00 à 12h00.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 12 août 2024.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

**Décision n°2024-109 du 08/08/2024 : Convention de mise à disposition d'un emplacement à CHINON LOISIRS ACTIVITES NATURE (CLAN)**

Est conclue avec CHINON LOISIRS ACTIVITES NATURE (CLAN) une convention de mise à disposition d'un emplacement situé à la Pointe du Camping afin d'y organiser une activité de location de canoë-kayak et de location de vélos aux particuliers.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 125,00 € pendant toute la durée de la mise à disposition.

La saison s'entend 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre et la mise à disposition concerne la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 octobre 2026.

Les conditions d'occupation de l'emplacement sont contenues dans la convention.

**Décision n°2024-110 du 14/08/2024 : Occupation du domaine privé pointe du Camping - Forfait emplacement 500m2 - GUINGUETTE**

Est fixé à 2000,00 € le tarif forfaitaire de l'emplacement de la guinguette d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> sur le domaine privé de la ville à la pointe du Camping pour l'année 2025.

**Décision n°2024-111 du 27/09/2024 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière – BARRE – Concession 2710– Emplacement B6T4**

**Décision n°2024-112 du 27/09/2024 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière – CHAILLÉ – Concession 3705 – Emplacement G4T3**

**Décision n°2024-113 du 27/09/2024 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière – DUMONT– Concession 2719– Emplacement B11T59**

**Décision n°2024-114 du 27/09/2024 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière - POT Concession 2045 – Emplacement B5T33**

**Décision n°2024-115 du 27/09/2024 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière – TAFFONNEAU - Concession 1453 – Emplacement C8T17-18**

**Décision n°2024-116 du 27/09/2024 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière – LECHAUX - Concession 2699 – Emplacement A4T9**

**Décision n°2024-117 du 05/11/2024 : Convention de mise à disposition de la salle D de l'ancien collège avec l'association Addiction alcool Vie Libre**

**Décision n°2024-118 du 05/11/2024 : Convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais à l'association Hospitalité Chinonaise aux Migrants**

Est conclue avec l'association Hospitalité Chinonaise aux Migrants une convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais pour l'organisation de concerts et spectacles.

Cette mise à disposition est consentie au tarif préférentiel de 216,40 € pour la période du 11 au 12 octobre 2024.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

**Décision n°2024-119 du 05/11/2024 : Convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais à l'association La Générale des Mômes**

Est conclue avec l'association La Générale des Mômes une convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais pour l'organisation de deux spectacles dans le cadre du Festival Confluences Jeune Public en Chinonais.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la période du 23 au 25 octobre 2024.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

**Décision n°2024-120 du 05/11/2024 : Convention de mise à disposition de la salle de la Chapelle Mirabeau à l'association Chorale Antiphonie**

Est conclue avec l'association Chorale Antiphonie une convention de mise à disposition de la Chapelle Mirabeau tous les mercredis de 20h00 à 22h00 pour son activité de chant.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période d'an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

**Décision n°2024-121 du 05/11/2024 : Convention de mise à disposition de la salle 1 Rochelude et de la grande salle du 1<sup>er</sup> étage de l'Espace Pierre Mendès France à l'association Comité de Jumelage Chinon-Certaldo**

Est conclue avec l'association Comité de Jumelage Chinon-Certaldo une convention de mise à disposition salle 1 Rochelude et de la grande salle du 1<sup>er</sup> étage de l'Espace Pierre Mendès France.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période d'an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

**Décision n°2024-122 du 05/11/2024 : Convention de mise à disposition du Pôle Ginette Bertorelle à l'association Rotary Club Chinon**

Est conclue avec l'association Rotary Club Chinon une convention de mise à disposition Pôle Ginette Bertorelle pour son activité chaque lundi de 18h00 à 22h00.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période d'an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

**Décision n°2024-123 du 05/11/2024 : Convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais à la CC-CVL pour l'organisation de la journée des métiers de la sécurité**

Est conclue avec CC-CVL une convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais pour l'organisation de la journée des métiers de la sécurité

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux le samedi 09 novembre 2024.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

**Décision n°2024-124 du 05/11/2024 : Convention de mise à disposition de la salle n°2 de l'Espace Rochelude avec l'association Chinon Scrabble**

Est conclue avec l'association Chinon Scrabble une convention de mise à disposition salle n°2 de l'Espace Rochelude chaque jeudi de 14h00 à 16h30 pour son activité de Scrabble.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

**Décision n°2024-125 du 05/11/2024 : Convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais avec l'association Voyages Textiles**

Est conclue avec l'association Voyages Textiles une convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais pour l'organisation du salon Voyages en textile.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du vendredi 15 au dimanche 17 novembre 2024.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

**Liste des décisions prises dans le cadre de marchés de fournitures, de travaux, de services dispensés de formalités préalables et exonérés de l'obligation de transmission au contrôle de légalité :**

Les élus prennent acte de la liste des décisions présentées. Il n'y a pas de remarque particulière

## 2024-120 Convention de désignation d'un référent déontologue

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

### **EXPOSE :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;*

*Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;*

*Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;*

*Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;*

L'Association des Maires d'Indre et Loire (AMIL) propose aux communes du département une possibilité d'accès à un déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.

Les missions du référent déontologue sont précisées par l'article L.111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Charte de l'élu local qui a été complété par la disposition suivante « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Actuellement c'est Madame Catherine CHAMPRENAULT qui exerce ses fonctions après avoir été magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Aujourd'hui, retraitée de la Magistrature, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Chinon.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT pourrait être désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de Chinon.

Cette désignation prendrait effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Cette mission de déontologue prendra fin sur décision de la commune de Chinon adressée par tout moyen à la référente déontologue. La référente déontologue pourra également mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la commune de Chinon.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 visé. Cette indemnité sera versée par la commune de Chinon.

La référente déontologue pourrait être saisie par tout élu local de la commune de Chinon.

La référente déontologue pourrait être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission selon le modèle figurant en annexe de la présente délibération.

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d' injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l' avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

La référente déontologue disposera d' une adresse électronique dédiée mise en place par l' Association des Maires d' Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l' Association des Maires d' Indre-et-Loire.

## **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :***

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus ;
- **DESIGNE** Madame Catherine **CHAMPRENAULT** pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de Chinon *dans le cadre du dispositif proposé par l' AMIL ;*
- **AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces et actes s' y rapportant ainsi que la lettre de mission de la référente déontologue des élus locaux selon le modèle joint en annexe.**

V	P	C	A
25	25	0	0

## **2024-121 Mise à jour des commissions municipales**

Monsieur DUPONT présente le dossier.

### **EXPOSE :**

*Vu l' article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Suite à l' élection du conseil municipal de 2020, quatorze commissions municipales ont été créées afin d' étudier les questions soumises au conseil soit par l' administration, soit à l' initiative d' un de ses membres.

Une mise à jour du tableau des commissions municipales est aujourd' hui nécessaire.

En effet, compte tenu de ses obligations, Monsieur Laurent BAUMEL, n' étant plus disponible pour assister aux réunions de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) laisse sa place de titulaire à Monsieur Jean-Jacques LAPORTE, qui était suppléant, laisse son siège à Madame Lucile VUILLERMOZ.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Jacques BILLARD, jusqu' alors membre suppléant avait été désigné en qualité de titulaire lors de la séance du conseil municipal du 04 avril 2024 ; il convient donc de le remplacer par Monsieur Eric FLEUREAUX.

### **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :***

- **PREND** acte de la démission de Monsieur BAUMEL de la Commission de Délégation de Service Public (DSP) ;
- **PREND** acte de l'accord de Monsieur LAPORTE pour intégrer la Commission de Délégation de Service Public (DSP) en qualité de titulaire ;
- **PREND** acte de l'accord de Madame Lucile VUILLERMOZ pour intégrer la Commission de Délégation de Service Public (DSP) en qualité de suppléante ;
- **PREND** acte de l'accord de Monsieur Eric FLEUREAUX pour intégrer la Commission de Délégation de Service Public (DSP) en qualité de suppléant.

V	P	C	A
25	25	0	0

## 2024-122 Mise à jour du groupe de travail vidéoprotection

Monsieur DUPONT présente le dossier.

### **EXPOSE :**

*Vu la réunion du bureau municipal en date du 11 janvier 2021 qui a décidé la création d'un groupe de travail en charge de l'étude pour la réalisation de la vidéo protection de la ville de CHINON ;*

*Vu la délibération n°2021-004 du conseil municipal en date du 09 février 2021 portant création d'un groupe de travail sur l'étude de la réalisation de la vidéoprotection sur la ville de Chinon ;*

Suite à la transformation de la Police Municipale en Police Municipale Intercommunale sous la Direction Prévention, Tranquillité et Sécurité Publique ;

Suite à la démission de Madame Louise GACHOT, en qualité de conseillère municipale et membre de ce groupe de travail, il est proposé de nommer Madame Françoise BAUDIN.

### **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **APPROUVE** les modifications de la composition du groupe de travail en charge de la vidéo protection de la ville de CHINON comme suit :

- Monsieur Eric MAUCORT, Adjoint au Maire (élu référent) ;
- Madame Sophie LAGREE, Adjointe au Maire ;
- Madame Christelle LAMBERT, Adjointe au Maire ;
- Madame Chantal BOISNIER, Adjointe au Maire ;
- Madame Françoise BAUDIN, Conseillère Municipale ;
- Le Directeur Général des Services ;
- La Gendarmerie Nationale ;
- Le Directeur Prévention, Tranquillité et Sécurité Publique
- Des membres extérieurs peuvent être invités en fonction des îlots abordés.

V	P	C	A
25	0	0	0

## 2024-123 Ouverture le dimanche des commerces de détails – Année 2025

Monsieur DUPONT présente le dossier.

### EXPOSE :

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail modifié par la loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 – art. 250 (V) dite « loi Macron » :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

Après consultation auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Touraine, des organisations d'employeurs et de salariés intéressées (art. R 3132-21), pour l'année 2025, le calendrier serait le suivant :

- Le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver (12 Janvier)
- Le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été (29 Juin)
- Les 3 dimanches avant Noël (les 7,14 et 21 décembre)
- Un dimanche flottant au choix
- Et un dimanche selon manifestation ou événement local (ex : braderie de Tours)

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **SE PRONONCE** sur le calendrier ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager les procédures nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents correspondants.

V	P	C	A
25	25	0	0

## 2024-124 Décision Modificative n°3

Monsieur DUPONT présente le dossier.

### EXPOSE :

*Vu la délibération n°2024-041 en date du 02 avril 2024, adoptant le Budget Primitif de la Mairie de Chinon ;*

*Vu la délibération n° 2024-087 en date du 02 juillet 2024, adoptant la Décision Modificative n°1 de la Mairie de Chinon ;*

*Vu la délibération n° 2024-099 en date du 01 octobre 2024, adoptant la Décision Modificative n° 2 de la Mairie de Chinon ;*



**DECISION MODIFICATIVE N°3 du 50100 BUDGET MAIRIE DE CHINON**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>D E P E N S E S</b>		<b>Crédits ouverts avant DM</b>	<b>DM 3</b>
<b>Opération/chapitre/ article</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>	<b>Montants</b>
300/204/20422	Actions Cœur de Ville – privé bâtiments installations	200 000 €	+ 40 000 €
216/21/21351	Plan de sobriété – bâtiments publics	75 077 €	+ 10 000 €
<b>TOTAL Dépenses d'Investissement</b>			<b>+ 50 000 €</b>

<b>RECETTES</b>		<b>Crédits ouverts avant DM</b>	<b>DM 3</b>
<b>Opération/chapitre/ article</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>	<b>Montants</b>
306/13/1321	Rénovation des places – subvention Etat (fonds vert)	320 000 €	+ 50 000 €
<b>TOTAL Recettes d'Investissement</b>			<b>+ 50 000 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>D E P E N S E S</b>		<b>Crédits ouverts avant DM</b>	<b>DM 3</b>
<b>Chapitre /Article</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>	<b>Montants</b>
67/673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000 €	+ 346 200 €
<b>TOTAL Dépenses de Fonctionnement</b>			<b>+ 346 200 €</b>

<b>RECETTES</b>		<b>Crédits ouverts avant DM</b>	<b>DM 3</b>
<b>Chapitre /Article</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>	<b>Montants</b>
76/76811	Sorties des emprunts à risques avec IRA capitalisées	320 700 €	+ 320 700 €
76/76812	Sorties des emprunts à risques sans IRA capitalisées	25 500 €	+ 25 500 €
<b>TOTAL Recettes de Fonctionnement</b>			<b>+ 346 200 €</b>

**DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ (4 VOTES CONTRE : Mme BAUDIN et 1 pouvoir, Mme RUFET et 1 pouvoir) :*

*- ADOPTE la Décision Modificative n°3 qui s'équilibre comme suit :*

- en dépenses d'investissement à + 50 000 € ;
- en recettes d'investissement à + 50 000 € ;
- en dépenses de fonctionnement à + 346 200 € ;
- en recettes de fonctionnement à + 346 200 €.

V	P	C	A
25	21	4	0

## 2024-125 Demandes d'admissions en non-valeurs et créances éteintes

Monsieur DUPONT présente le dossier.

### EXPOSE :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-17 et L2121-29 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-17 et L2121-29 ;*

*Vu la liste n° 6605030012 établie le 13/09/2024 par le SGC de Chinon, pour un montant de 2 747,29 € de non valeurs (article 6541) – Annexe 1 ;*

*Vu la liste n° 6808810912 établie le 11/09/2024 par le SGC de Chinon pour un montant de 1 270,56 € de créances éteintes (article 6542) – Annexe 2 ;*

Considérant que ces non-valeurs et créances éteintes portent sur plusieurs titres de 2016 à 2024, et que les procédures de recouvrement menées par la Trésorerie n'ont pas permis de recouvrer, sachant qu'il n'est pas possible de recourir à une saisie :

- auprès de l'employeur si la créance est inférieure à 30 €
- sur le compte bancaire si la créance est inférieure à 130 €

Considérant que ces produits irrécouvrables en créances admises en non-valeurs et créances éteintes, n'emportent pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites, pour 2 747,29 € et 1 270,56 €.

### DECISION :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **ACCEPTE** en perte de non-valeurs les produits visés dans l'annexe 1 pour un total de 2 747,29 € ;
- **ACCEPTE** l'admission en créances éteintes les produits visés dans l'annexe 2 pour un total de 1 270,56 €.

V	P	C	A
25	25	0	0

## 2024-126 Liaison Ville haute – Ville basse : demandes de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) 2025 et au Contrat Régional de Solidarité Territorial du Chinonais (CRST)

Monsieur DUPONT présente le dossier.

### EXPOSE :

*Vu la délibération 2022-051 du 4 avril 2022 portant sur la demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2022 ;*

*Vu la délibération 2022-075 du 17 mai 2022 portant sur le projet d'avenant N°2 au programme Action Cœur de Ville et son annexe détaillant l'ensemble des actions du programme ;*

*Vu la délibération 2023-129 du 5 décembre 2023 portant sur les demandes de subvention 2024 ;*

*Vu la délibération 2024-010 du 15 février 2024 portant sur l'approbation du Schéma Directement d'Aménagement Lumière (SDAL) ;*

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la commune s'est engagée à améliorer la lisibilité et les conditions de cheminement entre la ville haute, matérialisée par l'entrée de la rue Porte du Château et la ville basse, le centre-ville, et cela, pour tous les usagers.

Au stade de l'avant-projet définitif, le chiffrage du projet Liaison Ville haute – Ville basse a été revu par la maîtrise d'œuvre et recentré sur les actions suivantes :

- La reprise des voiries : rue de la Porte du Château et rue du Puy des Bancs (dont réseau des eaux pluviales) ;
- L'installation d'une rampe piétonne adaptée aux personnes à mobilité réduite intégrant un belvédère et complétée d'un escalier, l'ensemble se situant à l'épingle entre les rues Porte du Château et Puy des Bancs ;
- La reprise de l'éclairage public, inscrit dans le SDAL.

Pour la soutenir dans ce projet, la commune de Chinon sollicite en complément de la subvention acquise auprès de l'Etat, les fonds régionaux du Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) du Chinonais et les fonds départementaux F2D pour la campagne 2025.

Le plan de financement prévisionnel présenté aux financeurs de l'opération Liaison Ville haute – Ville basse est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Tâches préliminaires	11 000.00	F2D 2025	18.23%	150 000.00
Prestations intellectuelles dont maîtrise d'œuvre	61 866.67	DSIL 2024 (acquis)	13.56%	111 592.52
Travaux de voiries et réseau	245 555.00	CRST du Chinonais	28.06%	230 900.00
Rampe, escalier et espaces verts	504 523.50	AUTOFINANCEMENT	40.15%	330 452.65
<b>TOTAL</b>	<b>822 945.17€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>822 945.17€</b>

### DEBAT :

Mme BAUDIN : Nous allons avoir des votes différents sur cette délibération, il va y avoir 2 votes pour Corinne RUFET et Lucile VUILLERMOZ et comme je l'avais exprimé en commission urbanisme, suite à des discussions avec M. MAUCORT je reste dubitative par rapport à l'utilité de ce projet. Je trouve que c'est un gros équipement, qui finalement, je ne suis pas sûre qu'il soit aussi facilitateur au niveau de la mobilité même pour les personnes à mobilité réduite. Je vais donc m'abstenir.

Monsieur MAUCORT : Juste pour préciser : le montant des travaux qui est envisagé c'est la passerelle , la voirie et la collecte des eaux. C'est un montant global.

Monsieur le Maire : La collecte des eaux pluviales sur ce secteur, sur la rue de la porte du château notamment depuis l'avenue F. Mitterrand jusqu'au niveau de la passerelle de l'ascenseur puisque l'on est encore en réseau souterrain car le réseau aérien n'avait pas été créé et puis la réfection de la voirie depuis l'avenue F. Mitterrand jusqu'à la passerelle où ensuite la partie basse de la rue du Puy de bans étant elle retravaillée et plus conforme à l'usage.

Monsieur MAUCORT : Avant de passer au vote, je rappelle qu'une exposition est ouverte sur ce projet dans la maison Cœur de Ville où l'on voit des plans des esquisses et des vues en 3D tel que cela soit envisagé.

Monsieur le Maire : Avec nos collaborateurs Fabien MORIN et Gaëlle ISAMBART qui sont sur place et qui peuvent expliciter la nature du projet.

### **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : Mme BAUDIN) :*

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;
- **VALIDE** les demandes de subvention au titre du F2D 2025 et du CRST du Pays du Chinonais aux taux les plus élevés possibles ;
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

V	P	C	A
25	24	0	1

Arrivée de Monsieur PELLETIER à 19h34.

## **2024-127 Appel d'Offres pour la location et l'entretien des vêtements de travail**

Monsieur MAUCORT présente le dossier.

### **EXPOSE :**

*Vu la délibération n°2024-088 du conseil municipal en date du 02 juillet 2024 portant constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;*

*Vu la délibération n°2024/330 du conseil communautaire en date du 12 novembre 2024 relative à l'appel d'offres pour la location et l'entretien des vêtements de travail ;*

Un groupement d'achats a été constitué entre la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et la Ville de Chinon.

Le contrat conclu pour la location de vêtements de travail est arrivé à terme, afin de conclure un nouveau marché, un appel d'offres ouvert a été lancé par le groupement de commandes.

La durée prévisionnelle du marché a été fixée à 4 ans.

A l'issue de la consultation, 2 offres ont été reçues par la commission d'appel d'offres réunie le 05 novembre 2024 qui a proposé de retenir l'entreprise ELIS POITOU pour un montant estimatif de 3 996,76 € HT/mois

(montant Détail Quantitatif Estimatif : estimatif sur la base d'une simulation d'équipement du personnel équivalente à celle d'aujourd'hui.) Le marché est conclu avec un bordereau des prix unitaires contractuel.

Dans ce cadre et afin d'entériner ce choix pour la partie concernant la ville de Chinon, à savoir les vêtements de travail du personnel des écoles.

Sans question ni remarque ni question particulière, Monsieur MAUCORT propose de procéder au vote.

### **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **APPROUVE** le résultat de la consultation lancée pour la conclusion d'un marché relatif à la location et l'entretien de vêtements de travail pour les agents des services concernés et de retenir l'entreprise ELIS POITOU mieux disant ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces et actes relatifs du marché à intervenir.

V	P	C	A
26	26	0	0

### **2024-128 Contrat d'Assurance statutaire du personnel – Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire**

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

### **EXPOSE :**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*Vu le Code des Assurances ;*

*Vu le Code de la Commande Publique ;*

*Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 22 octobre 2024 et du Bureau Municipal en date du 28 octobre 2024 ;*

La Mairie de Chinon adhère à un contrat groupe d'assurance statutaire, souscrit auprès du groupe RELYENS (ex-SOFAXIS) par le biais d'une consultation avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire. Le contrat prenant fin en décembre 2024, la collectivité a, par la délibération 2023-111 en date du 7 novembre 2023, de nouveau chargé le Centre de Gestion d'organiser pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Ville de Chinon les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024.

Sans question ni remarque ni question particulière, Monsieur DAMMERY propose de procéder au vote.

## **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

*Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES*

*Courtier gestionnaire : RELYENS*

*Régime du contrat : capitalisation*

*Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire*

*Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.*

*Catégorie de personnel assuré, taux de cotisation retenu et garanties souscrites :*

*AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :*

*Risques assurés en :*

- *Décès : 0,23 %*
- *CITIS : Accident de Service/Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) : 1,55 %*
- *Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption (sans franchise) : 0,31 %*

*Assiette de cotisation :*

- *Traitement indiciaire brut*
- *Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)*
- *Supplément Familial de Traitement (SFT)*
- *Régime indemnitaire : Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE), Complément Indemnitaire Annuel (CIA).*

- **ACTE** que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre et Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales, à savoir 0,08 %.
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- **DONNE** délégation au Maire ou à l'Adjoint délégué pour résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire ;
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet aux budgets 2025, 2026, 2027 et 2028.

V	P	C	A
26	26	0	0

Monsieur Le Maire précise que plus globalement sur les contrats d'assurance de la ville, nous sommes plutôt inquiets sur les contrats de responsabilité civile et notamment bâtiment car il y a eu un certains nombres d'aléas, de difficultés météorologiques. Il y a eu les émeutes qui ont eu lieu dans certaines villes qui ont créés des charges importantes donc les assureurs sont en train de réorienter leur contrat d'assurance avec des hausses significatives.

Pour les hausses de tarifs risques du personnel, il y a des règles pour les salariés contributeurs, pour les collectivités locales mais aussi pour le reste, et on sera extrêmement vigilant car c'est un point non négligeable dans les évolutions.

Arrivée de Madame VUILLERMOZ à 19h38

## **2024-129 Prestation d'action sociale en faveur du personnel : mise en place de titres-restaurant**

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

### **EXPOSE :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*

*Vu les avis favorables de la Commission des Ressources Humaines en date du 17 septembre et 22 octobre 2024 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 07 octobre 2024 ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31 octobre 2024 ;*

La Ville de Chinon a décidé de la mise en place d'une politique d'attractivité bénéficiant aux agents de la collectivité mais également en termes d'attrait pour les futurs recrutements.

Il a été acté le principe de tendre vers une harmonisation des pratiques avec celles de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CC-CVL), en fonction des marges financières.

Par délibération n°2023-109 et 2023-110 du 7 novembre 2023, la Mairie a décidé la revalorisation de participation employeur protection prévoyance à 12 euros bruts mensuels et l'attribution d'un chèque cadeau exceptionnel d'une valeur de 100 euros à tous les agents.

Par délibération n°2024-071 du 4 juin 2024, la Mairie a décidé la revalorisation du régime indemnitaire (IFSE et CIA).

Malgré une politique sociale déjà exprimée, la question du « pouvoir d'achat » des agents reste un enjeu global pour la Ville de Chinon. Il est donc proposé d'attribuer en 2025 des titres-restaurant aux agents qui remplissent les conditions.

Actuellement, l'Amicale du personnel achète et distribue 1 500 titres-restaurant par an d'une valeur faciale de six euros, avec une participation de la Ville de 50 %, soit une subvention de 4 500 euros.

Il est proposé à compter de janvier 2025 les modalités suivantes : reprise de la gestion par la ville et participation à hauteur de 60 % du montant de la valeur faciale du titre restaurant, avec une mise en application en deux temps :

Pour l'année 2025, il est proposé la mise en place de titres restaurant aux agents de la Ville de Chinon selon les modalités suivantes :

#### Montant de la valeur faciale et prise en charge de la collectivité :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : valeur faciale du titre de 7,50 €

La Ville participe à hauteur de 60%, soit 4,50 €.

Le reste, soit 3,00 €, est à la charge de l'agent prélevé sur son bulletin de paie.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : valeur faciale du titre de 9,00 €

La Ville participe à hauteur de 60%, soit 5,40 €.

Le reste, soit 3,60 €, est à la charge de l'agent prélevé sur son bulletin de paie.

#### Bénéficiaires :

- Pour les fonctionnaires, dès leur arrivée
- Pour les contractuels, vacataires, apprentis :
  - Dès leur arrivée si actes de + 6 mois
  - Si contrats discontinus à compter du 7<sup>ème</sup> mois
- Attention : les agents qui disposent d'un avantage « restauration » (repas fournis par la collectivité) ne peuvent pas prétendre à l'attribution de chèques déjeuner.

#### Conditions d'attribution :

- Agents bénéficiant au minimum d'un poste à mi-temps
- Coupure obligatoire sur la journée de travail
- Pour les agents qui effectuent une journée continue : minimum 6 h de travail consécutif
- Si fin de journée après 20 h 30, attribution d'un chèque, même si moins de 6 h sauf si l'agent en a déjà eu un pour le midi
- Pour les contractuels, minimum 75 h de travail mensuel
- Agent en journée syndicale : peut prétendre à chèque déjeuner pour cette journée
- Agents en formation (qui ne bénéficient pas de remboursement – voir règlement de formation) ou en travail à distance

La réglementation en vigueur pose comme principe que le repas au règlement duquel le chèque est destiné doit être compris dans l'horaire de travail journalier. Le bénéficiaire ne peut se voir attribuer un titre-restaurant que pour les jours où il est effectivement présent à son poste de travail.

Il en découle que les absences n'ouvrent pas droit au titre-restaurant (congé annuel, RTT, maladie maternité, paternité, accident du travail, ASA, grève, formation dont le repas est fourni ou remboursé par l'organisme, frais de repas qui fait l'objet d'un remboursement, ...).

Chaque début de mois (avant le 5), le responsable fera parvenir au service des ressources humaines, l'état mensuel par agent indiquant les horaires de travail ainsi que les absences et leurs motifs du mois précédent. Ceci permettra la commande et la délivrance des titres-restaurant ainsi que les retenues correspondantes.

#### Distribution et prélèvement de la part agent sur la paie :

- Pour les agents en paie normale :  
Chèques heures du mois de M / Commande le mois M+1 / chèques prélevés sur paie du mois M+2  
*Exemple : heures du mois de Janvier / Commande fin février / Prélèvement sur paie de mars*
- Pour les agents en paie décalée :  
NB : les heures du mois M sont payées le 15 du mois suivant M+1  
*Exemple : heures effectuées en octobre, payées le 15 novembre - Les chèques du mois M sont donc prélevés le 15 du mois M+2*

#### Informations complémentaires :

- Les prestations sociales pour le personnel sont distinctes de la rémunération et elles sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.
- L'attribution de chèque déjeuner est facultative et il appartient à chaque agent de choisir s'il souhaite en bénéficier ou pas.
- Il sera permis à chaque agent de choisir le format de titres-restaurant : **chèque-déjeuner ou carte déjeuner**. Les chèques déjeuner sont utilisables pendant l'année civile de leur émission et par dérogation communiquée chaque fin d'année par l'organisme chèques déjeuner durant tout le mois de janvier de l'année suivante. Les chèques déjeuner non utilisés ne seront pas repris par la collectivité. Ils seront donc comme perdus.
- La carte déjeuner est amenée à remplacer définitivement les chèques-déjeuners au plus tard en 2026 et de plus en plus de restaurants et commerces n'acceptent plus les chèques-déjeuner.



La carte déjeuner est :

- Prépayée, sécurisée et rechargée par la collectivité ;
- Utilisable du lundi au samedi (hors jours fériés), dès 1 € et dans la limite de 25 €/jour ;
- Disponible également depuis le téléphone mobile.

## DEBAT :

Madame RUFET : C'est une très bonne chose, Tant mieux pour tous les agents. J'ai vu qu'il y avait une petite subtilité pour les personnes en apprentissages et je ne vois pas les stagiaires cités. Je vous dis le fond de ma préoccupation, les jeunes apprentis ou des stagiaires, souvent des personnes qui ont de très bas revenus et j'ai le sentiment que le système ne leur permet pas d'être encouragés à la hauteur du temps qu'ils passent dans la collectivité pour bénéficier de titre restaurant alors que je crois que cela peut leur filer un petit coup de pouce.

Monsieur DAMMERY : Les apprentis sont dans les écoles maternelles, donc les personnels ATSEM bénéficient du repas de la cantine car ils déjeunent en même temps que les enfants. Les apprentis ATSEM sont à la table avec les enfants

Madame RUFET demande s'il n'y a pas d'autres apprentis ou stagiaires dans la collectivité.

M. DAMMERY : On avait un apprenti au sport mais il vient de démissionner.

Mme RUFET : L'accès à l'apprentissage est sur toutes les études et même jusqu'en Master il me semble et parfois on a des difficultés à recruter et en même temps il faut pouvoir former des personnes qu'on aurait peut-être envie de garder. J'imagine que vous pouvez vous réserver la possibilité de le faire et donc je pose la question : s'il y avait des apprentis et/ou des stagiaires dans des postes où ils ne sont pas nourris est ce qu'ils pourraient bénéficier de titres restaurant au vu de ce qui est écrit ici ?

Monsieur Le Maire : La réponse est non. Je rappelle que le Code du travail indique que les titres restaurant lorsqu'ils sont mis en place, sont alloués proportionnellement à la durée de travail. Il y a des conditions d'attribution. Si vous travaillez à mi-temps et que vous ne travaillez pas l'après-midi, vous n'avez pas les titres restaurant car la journée n'est pas globale. Il faut que la journée soit de plus de 4 heures pour pouvoir bénéficier des titres. Les tickets restaurant pour les stagiaires et apprentis sont facultatifs dans ce type de mise en œuvre.

Aujourd'hui dans le nombre d'apprentis qui sont présents dans la collectivité, on répond d'abord aux demandes qui sont formulées.

L'Etat a diminué drastiquement les attributions et les allocations des postes d'apprentissage. C'est à dire qu'aujourd'hui, il y a une restriction à l'échelle nationale du nombre d'apprentis alors que nous nous étions engagés dans une démarche pro-active de formation des jeunes car on considérait que cela faisait partie du rôle des collectivités territoriales d'avoir accès à un emploi demain et permettre de les former. C'est une démarche difficile et dommageable pour l'apprentissage malheureusement aujourd'hui lorsque l'on est dans une démarche de formation d'un apprenti, il y a un tuteur qui s'occupe de la prise en charge. Il y a des coûts induits qui ne sont plus compensés par la prise en charge. Alors à un moment donné, il y a un juste équilibre à trouver. Donc aujourd'hui, on n'a pas le cas de figure car ceux qui sont dans les écoles ont accès à la restauration. On verra si on a des demandes de cette nature. Je rappelle que dans le cadre du suivi RH on a la possibilité d'accompagner nos agents y compris pour ceux qui ont des difficultés pour le faire.

Donc on n'a jamais fermé la porte à cela. L'idée n'est pas de le généraliser.

Je rappelle qu'on part de très loin sur les tickets restaurant. Le régime indemnitaire de nos agents, le statut qui était le leur sur l'accès à cela, il y a 10 ans, on n'en parlait pas, c'était facultatif, donc aujourd'hui, on a fait de gros efforts y compris sur la contribution, sur la garantie maintien de salaire, sur un certain nombre d'actions que l'on a souhaité faire et qui ne sont pas obligatoires sur lesquelles on a souhaité avancer. On peut considérer que ce n'est jamais assez, simplement, il y a une enveloppe budgétaire qui est contrainte et pour laquelle on a essayé de trouver une répartition. Il y a des efforts importants qui ont été consacrés sur le volet RH.

Madame RUFET reprend en précisant qu'il est question de 100 €.

Monsieur Le Maire rappelle que les titres restaurants et le reste n'existaient pas auparavant. Le régime indemnitaire des ATSEM en 2014 était de 30 € par mois, aujourd'hui 300 € par mois. Le pouvoir d'achat c'est quelque chose auquel on est vigilant et attentif. Les titres restaurant font partie d'une composante supplémentaire sur laquelle on a souhaité avancer, elle n'est peut-être pas parfaite mais il faut aussi regarder les choses dans leur globalité.

Monsieur DAMMERY : Mme RUFET, les apprentis dans les écoles mangent dans les écoles et ont donc un repas fournis. La question que je me pose suite à votre remarque est le traitement d'équité vis-à-vis d'un autre apprenti ailleurs qui n'aurait pas le bénéfice du repas et je suis sensible à votre remarque. Je me rends compte qu'il y a une iniquité entre un apprenti dans les écoles et les autres.

Sans remarques ni questions supplémentaires, Monsieur DAMMERY propose de procéder au vote.

### **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- *APPROUVE le principe de la mise en place d'une prestation d'action sociale en faveur du personnel dans le cadre de la Politique d'Attractivité en matière de Ressources Humaines telle que repris dans l'exposé ;*
- *DECIDE la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de titres restaurant pour les agents de la ville de Chinon selon les modalités définies dans l'exposé ;*
- *AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte, convention ou contrat avec un prestataire pour la mise en place de titres restaurant à la Ville de Chinon ;*
- *INSCRIT les crédits au budget 2025.*

V	P	C	A
27	27	0	0

Départ de Madame RUFET à 19h54 qui donne pouvoir à Madame BAUDIN

### **2024-130 Régime indemnitaire : mise à jour – Astreintes – CIA – maintien RI**

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

### **EXPOSE :**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;*

*Vu le décret 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat modifiant le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat qui sert de base dans la Fonction Publique Territoriale au respect du principe de parité ;*

*Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction publique Territoriale qui a généralisé le RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux ;*

*Vu la circulaire du 15 mai 2018 relative au maintien des primes et indemnités en cas de temps partiel thérapeutique ;*

*Vu le décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire ;*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;*

*Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;*

*Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;*

*Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;*

*Vu les décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 et n° 2002-60 du 14 janvier 2002, relatifs aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*

*Vu le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 modifié, relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;*

*Vu les décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 et n°2002-856 du 3 mai 2002 relatifs à l'Indemnité pour service de jour férié ;*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et l'arrêté ministériel du 26 août 2010 relatifs à la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil ;*

*Vu les articles R.1617-1 à R.1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et les arrêtés ministériels du 20/07/1992, du 28/05/1993, du 03/09/2001, relatifs aux Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes ;*

*Vu les arrêtés ministériels des 19/08/1975, 31/12/1992 relatifs à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*

*Vu les décrets n° 2001-623 du 12 juillet 2001, n° 2005-542 du 19 mai 2005, n° 2002-147 du 7 février 2002, n°2015-415 du 14 avril 2015 et les arrêtés du 03 novembre 2015 et 14 avril 2015 relatifs aux indemnités d'astreintes et indemnités d'intervention ;*

*Vu les décrets n° 67-624 du 23/07/1967 modifié, n° 98-1057 du 16/11/1998 modifié et les arrêtés ministériels du 2 décembre 1969, 13 janvier 1972, 11 août 1975, 18 mars 1981, 7 octobre 1996, 27 mai 2005, 1<sup>er</sup> août 2006 relatifs aux Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;*

*Vu les décrets n° 86-252 du 20 février 1986, décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, et arrêtés ministériel du 27 février 1962, et du 14 janvier 2002 relatifs à l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;*

*Vu la délibération n° 2023-062 en date du 16 mai 2023 relative au régime indemnitaire ;*

*Vu les avis favorables des Commissions Ressources Humaines du 23 avril 2024, du 17 septembre 2024 et du 22 octobre 2024 ;*

*Vu les avis favorables du Comité Social Territorial commun en date des 11 avril 2024 et 31 octobre 2024 ;*

*Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités ;*

Dans le cadre de la mise en place d'une politique d'attractivité en matière de Ressources Humaines au sein de la Ville de Chinon et dans un souci d'une harmonisation des pratiques avec la Communautés de Communes Chinon Vienne et Loire, il a été décidé par délibération n° 2024-071 du 4 juin 2024 d'une augmentation du

plafond du Complément Indemnitaires Annuel, passant de 300 € à 450 € pour un agent à temps complet. Il convient donc de mettre à jour la délibération.

Par ailleurs, conformément au décret 2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret 200-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes sont fixées par l'organe délibérant. Il est proposé de mettre à jour la délibération et en préciser les montants d'astreinte pour les agents de la filière technique. En effet, dans le cadre de l'évolution des besoins des services, il est proposé d'appliquer le régime d'astreinte pour les agents de la filière techniques assurant leur service à l'Espace Rabelais. Certains week-end, l'Espace Rabelais accueille des manifestations durant lesquelles la présence des agents tout au long de cette dernière n'est pas obligatoire. L'astreinte permet aux agents techniques de se rendre à l'Espace Rabelais qu'en cas de besoin.

Enfin, le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat a modifié le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat qui sert de base dans la FPT au respect du principe de parité.

Ce décret amène la collectivité à revoir sa délibération afin de se mettre en conformité avec l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat : les modalités de maintien des primes en cas d'absences ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État (FPE).

Il est donc proposé d'appliquer les nouvelles dispositions applicables dans la FPE.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de mettre à jour la délibération fixant les modalités du régime indemnitaires et des astreintes applicables pour la Ville de Chinon. La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023-062 du 16 mai 2023.

## **RIFSEEP : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Le RIFSEEP est composé d'une part qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise – IFSE, et d'une part facultative liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : le Complément Indemnitaires Annuel – CIA, basé sur l'entretien professionnel.

### **1) L'Indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) :**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

**Critère 1 : Fonction d'encadrement de coordination de pilotage ou de conception.**

Ce 1<sup>er</sup> critère est décomposé en 2 sous critères :

1-1 : Management et/ou pilotage de projet

1-2 : Responsabilité d'encadrement opérationnel

**Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**

Ce 2<sup>ème</sup> critère est décomposé en 2 sous critères :

2-1 : Technicité du poste - Expertise

2-2 : Diversité des domaines de compétences – Autonomie – Initiatives

**Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

Ce 3<sup>ème</sup> critère est décomposé en 2 sous critères :

3-1 : Polyvalence

3-2 : Exposition (technique et/ou juridique) – Disponibilité

3-3 : Exécution de travaux dangereux incommodes, insalubres et salissants

3-4 : Fonction de régisseur

L'expérience professionnelle acquise par l'agent sera prise en compte en vue d'une éventuelle revalorisation de l'IFSE.

Un réexamen pourra se réaliser en cas de changement de groupe de fonctions, en cas de changement de grade suite à une promotion. En l'absence de changement pour l'agent, le réexamen aura lieu au moins tous les 4 ans. Dans ce cas, l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur le poste seront examinés pour justifier ou non d'une revalorisation. Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI	
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS
CATEGORIE A	
A 1	Directeur général
A 2	Directeur de pôle
A 3	Chef de service ou de structure - Directeur Adjoint
A 4	Chargé de mission - projet et autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes A1, A2 et A3
CATEGORIE B	
B 1	Chef /Responsable de service ou de structure
B 2	Poste de coordinateur - Chargé de mission/projets
B 3	Poste avec expertise et autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes B1 et B2
CATEGORIE C	
C 1	Chef d'équipe/Responsable d'équipe-équipement-structure, marchés publics, Instructeur
C 2	Agent d'exécution, assistante de direction/gestionnaire, agent d'accueil, agent d'état civil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1

\*A chaque groupe de fonctions et grades correspondent les montants plafonds repris en annexe 1 à la présente délibération.

Par ailleurs, une participation forfaitaire est mise en place pour les agents qui sont amenés à travailler un dimanche ou un jour férié.

Cette indemnité fondée sur des sujétions particulières sera versée en fonction du nombre d'heures travaillées un dimanche ou jour férié, sur la base de 35 € brut pour un agent qui travaille jusqu'à 2h et de 105 € brut au-delà de 2h consécutives ou non consécutives. Les heures travaillées seront comptabilisées dans le cycle de travail normal.

L'IFSE est versée pour les cadres d'emplois suivants (dans l'attente de la parution des décrets transposant à d'autres cadres d'emploi) :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- animateurs territoriaux

- Adjointes territoriales d'animation
- Agents sociaux territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)
- Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
- Adjointes territoriales du patrimoine
- Educateurs territoriaux des APS

Pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP, le régime indemnitaire mis en place par la Mairie de Chinon demeure applicable.

## **2) Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :**

Il est décidé l'instauration d'une part optionnelle individuelle tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir pour les agents percevant l'IFSE.

L'autorité territoriale pourra verser une indemnité complémentaire liée à l'engagement professionnel.

Les critères retenus pour permettre le versement du complément indemnitaire seront les suivants :

- C.I.A. maximum de 450 €/ an (proratisé selon arrivée ou départ de l'agent) pour un agent à temps complet repartis en 3 critères pouvant aller de 0 € à 100 € chacun.
- Versement en début d'année N suivant l'entretien professionnel de l'année N-1.
- Pour les agents à temps non-complet, prise en compte des heures complémentaires dans le calcul du montant du C.I.A.
- Agents concernés par le C.I.A. : les agents de la catégorie C et certains agents de la catégorie B. Les agents de catégorie A et ceux de la catégorie B en situation d'encadrement et/ou avec une forte autonomie ou pouvoir de décision seront exclus de ce dispositif. Exclusion des cadres afin de ne pas être « juge et partie ».

### **Critère n°1 : Disponibilité – Présentéisme**

Evaluation par le service des RH

Modalités de prise en compte	%	Montant
En activité de 9 mois à 1 an	100%	150 €
En activité de 6 mois à 9 mois	75%	112,50 €
En activité de 3 mois à 6 mois	50%	75 €
En activité de 15 jours à 3 mois	25%	37,50 €
En activité moins de 15 jours	0%	0 €

### **Critère n°2 : Réalisation des objectifs du service**

Evaluation par le directeur de pôle

Modalités de prise en compte	%	Montant
Objectifs du service atteints	100%	150 €
Objectifs du service partiellement atteints (voir causes)	50%	75 €
Objectifs du service non remplis (présence de 0 à 15 jours)	0%	0 €

### **Critère n°3 : Réalisation des objectifs individuels de l'agent**

Evaluation par le supérieur hiérarchique N+1

Modalités de prise en compte	%	Montant
Objectifs de l'agent intégralement remplis	100%	150 €
Objectifs de l'agent partiellement remplis (voir causes)	50%	75 €
Objectifs de l'agent non remplis (présence de 0 à 15 jours)	0%	0 €

## LES INDEMNITES CUMULABLES AVEC LE RIFSEEP

### INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

1) Conditions d'octroi :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité social territorial. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

2) Bénéficiaires :

Agents titulaires, stagiaires et contractuels employés à temps complet ou à temps non-complet appartenant aux catégories B et C.

Le versement des IHTS est incompatible avec les périodes d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à intervention) et pendant les périodes ouvrant droits à des frais de déplacement.

3) Modalités de calcul :

Base de calcul (BC) =  $\frac{\text{traitement brut annuel de l'agent} + \text{indemnité de résidence}}{1820}$

<u>Heures de semaine</u> 14 premières heures	$\frac{BC \times 1,25}{1820}$
heures suivantes	$\frac{BC \times 1,27}{1820}$
<u>Heures de dimanche et jours fériés</u> (majorées des 2/3 soit coefficient 1,66) 14 premières heures	$\frac{BC \times 1,25 \times 1,66}{1820}$
heures suivantes	$\frac{BC \times 1,27 \times 1,66}{1820}$
<u>Heures de nuit</u> (majorées de 100% soit coefficient 2) 14 premières heures	$\frac{BC \times 1,25 \times 2}{1820}$
heures suivantes	$\frac{BC \times 1,27 \times 2}{1820}$

#### INDEMNITE POUR SERVICE DE JOUR FERIE

1) Conditions d'octroi :

L'agent doit assurer un service un jour férié dans le cadre des obligations normales de service.

Le montant journalier maximum est de 3,59/30<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'agent lorsque l'établissement ou le service est fermé au public.

Ce montant journalier est majoré de 18 % lorsque l'établissement ou le service est ouvert au public.

Sont considérés comme des jours fériés les dimanches de Pâques et de Pentecôte ainsi que tous les autres jours fériés, y compris lorsqu'ils coïncident avec un dimanche.

2) Cumul :

L'indemnité est non cumulable avec toute autre indemnisation, au même titre, et notamment avec les IHTS et l'indemnité pour travail dominical régulier.

3) Bénéficiaires :

Filière	Grade	Pôle
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Culture, sports et vie associative
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	

#### INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

1) Conditions d'octroi :

Peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travail normal de nuit les agents appelés à assurer leur service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de leur durée hebdomadaire réglementaire du travail.

2) Montant :

Le montant horaire de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2002 est fixé à 0,17 € par heure effective de travail.

Ce dernier subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif (activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance) est fourni, soit : 0,80 € par heure.

3) Cumul :

Elle n'est pas cumulable pour une même période avec les indemnités pour travail supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

4) Bénéficiaires :

Agents titulaires, stagiaires, et contractuels employés à temps complet, à temps partiel ou temps non-complet.

#### INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES

1) Conditions d'octroi :

Peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés les agents appelés à assurer leur service entre 6 heures et 21 heures les dimanches ou jours fériés dans le cadre de leur durée hebdomadaire réglementaire du travail.

2) Montant :

Le montant horaire de référence au 01/01/1993 est fixé à 0,74 € par heure effective de travail.

3) Cumul :

Elle n'est pas cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.



- 4) **Bénéficiaires :**  
Agents titulaires, stagiaires et contractuels.

### INDEMNITE D'ASTREINTE

L'astreinte est la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (...).

#### ❖ ASTREINTE D'EXPLOITATION ET DE SECURITE

L'astreinte d'exploitation concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières. Les agents doivent être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures. Elle concerne les missions suivantes : prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ; surveillance des infrastructures.

Cas de recours aux astreintes : Intervention ponctuelle sur les équipements techniques à l'Espace Rabelais durant certains week-ends de manifestation.

L'astreinte de sécurité concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent. Les agents sont appelés à participer dans une logique d'action renforcée à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes).

Elle concerne les missions suivantes : prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ; surveillance des infrastructures gardiennage des locaux et des installations ou matériels administratifs et techniques.

Horaire des astreintes :

L'astreinte peut être sollicitée sur toutes les périodes situées en dehors des heures de travail, soit en semaine avant 8h00, entre 12h et 13h30 et après 17h00 et les week-ends et jours fériés.

Montant de l'astreinte :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique et au Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des filières autres que technique.

En cas d'intervention les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondants sur présentation d'un état détaillé.

Filière technique Montants au 14.04.2015		
Type d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité
Une semaine complète	159,20 €	149,48 €
Nuit entre le lundi et le samedi < 10 heures	8,60 €	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi > 10 heures	10,75 €	10,05 €
Week-End : du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €
Dimanche et/ou jour férié	46,55 €	43,38 €

En cas d'intervention, les agents ne relevant pas de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé et travaux engagés ou se verront octroyer un repos compensateur.

AUTRES FILIERES (que la filière technique) Montants au 03.11.2015		
Type d'astreinte	Montant	Repos compensateur
Une semaine complète	149,48 €	1,5 jours
Une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
Astreinte de Week-End (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €	1 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	0,5 jour
Samedi	34,85 €	0,5 jour
Dimanche et jour ou férié	43,38 €	0,5 jour

Montant de l'indemnité d'intervention pendant une astreinte :

Une intervention réalisée durant une astreinte, si elle n'a pas été compensée et si elle a donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, est rémunérée au titre de ces heures supplémentaires, par des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Pour les agents non éligibles aux IHTS, l'intervention pendant les périodes d'astreintes seront indemnisés selon le barème suivant :

Agents des autres filières (que la filière technique)

Indemnité d'intervention : Période d'intervention	Indemnité horaire d'intervention
Jour de semaine	16 €
Samedi	20 €
Nuit	24 €
Dimanche ou jour férié	32 €

#### ❖ ASTREINTE DE DECISION

L'astreinte de décision concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint aux fins de s'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

L'astreinte de décision concerne uniquement les personnels d'encadrement. Au regard des statuts particuliers et de l'organigramme de la collectivité, les cadres d'emplois concernés par l'astreinte de décision sont les ingénieurs territoriaux, les techniciens territoriaux, les agents de maîtrise, les attachés territoriaux et les rédacteurs territoriaux.

Horaires des astreintes :

L'astreinte peut être sollicitée sur toutes les périodes situées en dehors des heures de travail, soit en semaine avant 8h30, entre 12h30 et 13h30 et après 17h00 et les week-ends et jours fériés.

Montant de l'indemnité d'astreinte de décision :

Astreinte de décision	Filière Technique	Autres filières
Semaine complète	121,00 €	149,48 €
Nuit	10,00 €	10,05 €
Du lundi matin au vendredi soir	/	45,00 €
Week-end : du vendredi soir au lundi matin	76,00 €	109,28 €
Samedi ou journée de récupération	25,00 €	34,85 €
Dimanche et/ou jour férié	34,85 €	43,38 €

Bénéficiaires :

Filière	Grade	Pôle
Administrative	Attaché Attaché principal Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Affaires générales
Animation	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Culture, sports et vie associative
Culturel	Attaché du patrimoine	Services administratifs à la population (Accueil/ état civil, Service Affaires scolaires)
Sportive	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
Technique	Ingénieur Ingénieur en chef hors classe Technicien territorial Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	

#### INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Les bénéficiaires doivent accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir prétendre au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Filière	Grade	Pôle
Administrative	Directeur Général des Services Attaché Attaché principal	Affaires générales

L'indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Lorsque deux élections se déroulent le même jour, une seule indemnité peut être allouée.

L'indemnité n'est pas cumulable avec l'IHTS.

Les agents à temps non complet bénéficient de cet avantage à taux plein.

La collectivité n'ayant pas instauré l'IFTS, le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie assorti du coefficient 5.

**PRIME DE FIN D'ANNEE**

Conformément au principe du maintien des avantages acquis collectivement en matière de complément de rémunération (article 111, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), le principe du versement d'une prime de fin d'année, instaurée par la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 1982 est maintenu.

Les modalités d'attribution, d'évolution et de versement de cette prime, adoptées par délibération du 22 novembre 1991 restent inchangées.

Bénéficiaires :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Pôle</b>
Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Attaché Attaché principal	Affaires générales  Culture, sports et vie associative  Services administratifs à la population (Accueil/ état civil, Service Affaires scolaires)
Animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe Animateur Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
Culturel	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe Attaché de conservation du patrimoine	
Médico-sociale	Agent social Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
Sportive	Educateur des APS Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	
Technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise Technicien territorial Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Ingénieur en chef hors classe	

## LES INDEMNITES NON-CUMULABLES AVEC LE RIFSEEP

### INDEMNITE ALLOUEE AUX REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

Pour que les agents puissent bénéficier de cette indemnité qu'ils touchaient avant la mise en place du RIFSEEP, le critère 3-4 « Fonction de régisseur » a été ajouté afin de prendre en compte cette spécificité selon les montants de référence fixés au 1<sup>er</sup> janvier 2002 correspondant au tableau suivant :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes		
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	Montant du cautionnement (en euros)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 200	Jusqu'à 2 440		110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Pour les agents bénéficiant de l'IFSE, l'indemnité est incorporée dans le calcul et sera précisée dans l'arrêté de régime indemnitaire.

Pour les agents étant susceptibles de bénéficier de cette indemnité mais n'ayant pas de régime indemnitaire, un arrêté individuel sera réalisé.

Bénéficiaires :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

## LES PRIMES ET INDEMNITES HORS IFSE OU RIFSEEP

### PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Cette prime liée à l'exercice des fonctions est accordée aux agents occupant un emploi fonctionnel de direction placés à la tête de l'administration d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local.

Le versement de la prime est interrompu lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, congé de maternité, congé de maladie ordinaire, congés pour accident de service.

Le taux individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites de 15 % du traitement brut de l'agent.

Bénéficiaire :

Filière	Grade	Pôle
Administrative	Directeur Général des Services	Affaires générales

### LE PLAFOND REGLEMENTAIRE

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent. Ainsi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

En cas de modification des textes cités ci-dessus, les nouveaux textes et leurs plafonds seront transposés automatiquement dans l'assise réglementaire du régime indemnitaire des agents de la Ville de Chinon.

Un avenant viendra modifier les plafonds du RIFSEEP transposés automatiquement après parution de l'ensemble des textes.

### LE CALCUL DES PRIMES EN CAS D'ABSENCE ET TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

Hors CIA :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités fixent des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

- Congés de maladie ordinaire : application de la journée de carence et à compter du 2<sup>ème</sup> jour d'arrêt versement du régime indemnitaire selon les mêmes conditions que le traitement indiciaire ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle : maintien du régime indemnitaire ;
- Congés de longue maladie ou de grave maladie : maintien du régime indemnitaire dans les limites et proportions suivantes : 33 % la première année, 60 % les deuxième et troisième années ;
- Congés annuels, maternité, paternité ou adoption : maintien du régime indemnitaire ;
- Congé de longue durée (CLD) : suspension des primes ;
- Temps partiel thérapeutique : montant des primes et indemnités calculé au prorata de la durée effective de service.

CIA :

Se référer l'article 2 de la partie RIFSEEP de la présente délibération.

## CONDITIONS ET BENEFICIAIRES DE VERSEMENT

Le régime indemnitaire sera versé mensuellement, à l'exception du CIA et la prime de fin d'année, aux agents appartenant aux cadres d'emplois concernés par ces dispositions et sera proratisé dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents travaillant à temps non complet et à temps partiel.

Il est précisé que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sera versé annuellement sur l'année N, sur la base de l'entretien d'évaluation de l'année N-1.

Les bénéficiaires sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Le cas échéant, aux agents contractuels de droit public et de droit privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel répondant aux conditions suivantes :
  - pour un contrat dont la durée initiale est égale ou supérieure à plus de 6 mois versement du régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> jour du contrat ;
  - pour les contrats dont la durée initiale est inférieure à 6 mois, une condition d'ancienneté de 6 mois de contrat au sein de la collectivité - continue ou discontinuée – est nécessaire pour permettre le versement du régime indemnitaire à compter du 6<sup>ème</sup> mois, à l'exception des postes requérant une technicité, qualification ou expérience particulière (pas de condition d'ancienneté).

Le régime indemnitaire sera proratisé dans les mêmes conditions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Sans question ni remarque ni question particulière, Monsieur DAMMERY propose de procéder au vote.

### **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- *ADOPTE les nouvelles modalités ainsi proposées ci-dessus, qui prendront effet à compter de l'année 2024 à l'exception du calcul des primes qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;*
- *INSCRIT au budgets les crédits prévus à cet effet ;*
- *DECIDE que cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire.*

V	P	C	A
26	26	0	0

## **2024-131 Convention de mise à disposition d'un agent de la Mairie de Chinon auprès de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire - Missions de vagemestre et ASVP – Renouvellement 2025**

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

### **EXPOSE :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L512-6 à L512-17 ;*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 22 octobre 2024 ;*

*Vu la demande de l'agent pour le renouvellement de sa mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an.*

Un agent, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe du pôle « culture, sport, vie associative » de la Mairie de Chinon a été retenu pour assurer auprès de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CC-CVL) les missions d'agent de surveillance de la voirie publique et de vagemestre. L'agent a accepté sa mise à disposition du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Au regard des besoins de la CC-CVL et à la demande de l'agent, il est proposé le renouvellement de cette mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il convient de renouveler une convention de mise à disposition qui définit les modalités de mise en œuvre et de facturation de cette dernière.

Sans question ni remarque ni question particulière, Monsieur DAMMERY propose de procéder au vote.

## **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- *ACCEPTE le renouvellement de la mise à disposition par la Mairie de Chinon d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe auprès de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire à hauteur de 35/35<sup>ème</sup>, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;*
- *AUTORISE Le Maire ou l'adjoint délégué aux Ressources Humaines à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents liés avec la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire.*

V	P	C	A
26	26	0	0

## **2024-132 Convention de mise à disposition d'un agent de la Mairie de Chinon auprès de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire – Missions d'assistante administrative au Service Prévention et Gestion des Risques – Renouvellement 2025**

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

## **EXPOSE :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L512-6 à L512-17 ;*



*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 22 octobre 2024 ;*

*Vu l'accord de l'agent pour le renouvellement de sa mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ;*

Un agent de la Mairie de Chinon, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps partiel 80%, avait donné son accord pour être mis à disposition auprès de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire (CC-CVL) afin d'assurer les fonctions d'assistante administrative au sein de la direction Prévention/Tranquillité/Sécurité Publique – service prévention et gestion du risque du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2024.

Au regard des besoins de la CC-CVL, il est proposé le renouvellement de cette mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il convient donc de renouveler la convention de mise à disposition qui définit les modalités de mise en œuvre et de facturation de cette dernière.

Sans question ni remarque ni question particulière, Monsieur DAMMERY propose de procéder au vote.

### **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- *ACCEPTE le renouvellement de la mise à disposition par la Mairie de Chinon d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe auprès de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire à hauteur de 28/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 ;*
- *AUTORISE Le Maire ou l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents liés.*

V	P	C	A
26	26	0	0

## **2024-133 Mutualisation du responsable du service Urbanisme-Habitat de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire auprès de la Mairie de Chinon**

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

### **EXPOSE :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-III et IV ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 22 octobre 2024 ;*

Une convention de mutualisation pour le service Urbanisme-Habitat est mise en place depuis 2021 entre la Mairie de Chinon et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CC-CVL).

Elle permet la mutualisation d'un agent de la CC-CVL pour assurer les fonctions de responsable du service Urbanisme-Habitat.

Cette convention de mise à disposition, d'une durée de trois ans, est arrivée à échéance, il est donc proposé de la renouveler pour trois ans, dans les mêmes conditions que la précédente délibération, correspondant à une clé de répartition de 10% du temps de travail de l'agent pris en charge par la Ville de Chinon.

Sans question ni remarque ni question particulière, Monsieur DAMMERY propose de procéder au vote.

### **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- *ACCEPTE le renouvellement de la mutualisation du responsable du service Urbanisme-Habitat de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire auprès de la Mairie de Chinon pour trois ans, soit jusqu'au 31 juillet 2027 à hauteur de 10 % du temps de travail de l'agent,*
- *AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à signer la convention de mutualisation ainsi que tous les documents liés avec la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.*

V	P	C	A
26	26	0	0

### **2024-134 Avis sur le projet de déconstruction et reconstruction après extension de la déchèterie de Chinon**

Monsieur MAUCORT présente le dossier.

### **EXPOSE :**

*Vu le Code de l'Environnement, notamment son titre I<sup>er</sup> du Livre V ;*

*Considérant le projet de déconstruction et reconstruction après extension de la déchèterie de Chinon porté par le SMICTOM du Chinonais,*

La déchèterie de Chinon est située route de Huismes. C'est un équipement incontournable pour les besoins quotidiens des particuliers mais également des professionnels du territoire. La déchèterie est gérée par le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Chinonais (SMICTOM). Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le site exploité représente une emprise d'environ 1,2 ha classée au document d'urbanisme de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CC-CVL) en tant que zone urbaine à vocation d'accueil des équipements de service public ou d'intérêt collectif (UE).

Cet équipement n'est cependant plus adapté aux usages et réglementations, aussi le SMICTOM du Chinonais a étudié la faisabilité technique d'une déconstruction et reconstruction après extension de la déchèterie permettant ainsi une refonte de son fonctionnement pour optimiser l'usage quotidien ainsi que la gestion par les agents.

Le projet prévoit à cet effet :

- Des locaux sociaux de 48 m<sup>2</sup> réservés au personnel et équipés d'une toiture avec panneaux photovoltaïques,
- Des locaux techniques de 113 m<sup>2</sup> abritant les déchets « objets » ainsi qu'un préau pour les déchets divers, avec toiture avec panneaux photovoltaïques,
- Une plateforme de points d'apport volontaire,
- Des plateformes de stockage de déchets verts, gravats et matériau<sup>th</sup>èque,
- 8 quais pour la déchèterie,
- 3 emplacements de bennes vides,
- Des aires de stationnement,
- Un bassin d'eaux pluviales de 251 m<sup>3</sup>,
- Des voiries d'accès,
- Des espaces plantés,

L'ensemble des travaux prévus permettra de réduire l'imperméabilisation du site.

Dans le cadre de cette opération et conformément au titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux ICPE, une consultation du public est organisée par la Préfecture d'Indre-et-Loire pendant 4 semaines du 21/10/2024 au 18/11/2024 en mairie de Chinon.

En parallèle, l'avis de la commune sur le projet a également été sollicité par courrier de la Préfecture d'Indre-et-Loire en date du 20/09/2024.

## **DEBAT :**

Madame BAUDIN : Parallèlement à cette bonne nouvelle, on a eu une autre bonne nouvelle en commission PCAET de la CC-CVL, Madame Catherine DEGRAVE nous a informé qu'un projet de transformation de l'ancien centre de tri des déchets dans un délai assez court (étude en 2025 et réalisation en 2026). Dans ce centre de tri serait prévu une ressourcerie et un atelier réparation. J'espère que tout ceci s'harmonise avec le fait que dans la déchèterie de Chinon, il est prévu 113 m<sup>2</sup> qui vont abriter des déchets recyclés.

Monsieur le Maire : Cela est extrêmement complémentaire. Il y a 2 sujets. Aujourd'hui il y a beaucoup de bennes de tout venant qui sont remplies avec des produits certes de seconde main mais qui ne sont pas des produits obsolètes. Il y a donc 2 projets concomitants à cette déchèterie, d'abord une ressourcerie, donc un endroit où je dépose par exemple un vieil évier dont je n'ai plus l'utilité chez moi mais qui est encore en état. Plutôt que de le jeter dans la benne de tout venant, je le dépose au sol, quelqu'un vient le prend et l'emmène. La même chose pour les matériaux de construction, parpaings. Il faut voir combien de tonnes de pierres arrivent dans les bennes à gravats au niveau de la déchetterie et qui ne sont pas réexploitées, le bois. Il existe tout un tas d'objets de seconde main, comme le vase de ma belle-mère auquel je suis très attaché mais j'en ai un petit peu marre de la voir et je vais le déposer à un endroit et je permets à quelqu'un de le réutiliser. Il y a un travail qui est fait d'ailleurs en lien direct avec les associations locales, je pense notamment à EMAUS avec qui le SMICTOM a une convention avec d'autres associations locales qui permet à la fois de valoriser ces objets. Comme vous le savez déjà un certain nombre d'objets sont remis sur le marché par le biais de ces ventes. L'idée est de renforcer ce lien pour éviter de jeter donc de pouvoir réemployer.

Les surfaces qui sont prévues vont dans cette direction. On élargie aussi le spectre de la collecte ; il y a aujourd'hui un certain nombre d'objets qui ne sont pas collectés comme par exemple les pneus qui là vont l'être d'une façon ferme et définitive puisque comme on agrandit la surface de stockage, on a la possibilité d'avoir des filières supplémentaires. Cela rentre dans l'objectif de valorisation de ces déchets. Un point qui n'a pas été évoqué mais qui est extrêmement important est la sécurisation du site pour éviter les intrusions et avoir une meilleure gestion au quotidien.

Une autre innovation est la dépose à plat des gravats et des déchets verts qui devrait permettre de fluidifier, à certaines périodes de l'année, je pense notamment au printemps avec la taille des végétaux cela va permettre à 15 personnes en simultanée de déposer au sol. Aujourd'hui, les gens arrivent avec des remorques et comme les containers sont trop hauts n'arrivent pas à benner dedans, il faut alors tout reprendre à la main. Là, vous arrivez avec une remorque, vous versez au sol et vous repartez. Avantage sur place, il y aura un engin qui

permet de reprendre les déchets et de les remettre dans les bennes correctement et qui va faire gagner beaucoup de temps.

Nous avons aussi un problème de sécurité sur l'accès de la déchèterie sur la route départementale dite route de Huismes. On avait des files d'attente et notamment au moment de l'ouverture et cela rendait la situation dangereuse sur ce site. Aujourd'hui, on a beaucoup avancé sur ce sujet et on fonde beaucoup d'espoir sur la nouvelle organisation.

Là on ne valide pas le projet définitif mais l'évolution d'un outil de collecte sur le territoire.

Monsieur MAUCORT : Les travaux devraient commencer au mois de février / mars pour une assez longue durée et on travaille avec le SMICTOM pour une solution temporaire pour que tout le report ne se fasse pas sur la déchèterie de la Roche-Clermault et celle de Savigny en Véron. La réflexion est plutôt bien avancée sur un dispositif temporaire qui sera moins pratique que la déchèterie mais qui permettra quand même aux Chinonais pendant la saison d'aller déposer leurs déchets à Chinon sans aller encombrer les 2 autres déchèteries du territoire.

Sans remarques et questions supplémentaires, Monsieur MAUCORT propose de procéder au vote.

### **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, L'UNANIMITÉ :*

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de déconstruction et reconstruction après extension de la déchèterie de Chinon, tel que porté par le SMICTOM du Chinonais ;
- **AUTORISE** le SMICTOM du Chinonais à déposer le dossier de permis de construire relatif.

V	P	C	A
26	26	0	0

### **2024-135 Cession Pirondeau**

Madame BOISNIER présente le dossier.

### **EXPOSE :**

*Vu la délibération n°2022-163 de la Ville de Chinon en date du 13 décembre 2022 relative au choix du candidat concernant l'appel à projet du bâti commercial de l'immeuble Pirondeau ;*

*Vu le courrier d'intention de France Pierre Patrimoine du 28 mai 2024 ;*

*Vu le courrier de la commune de Chinon du 30 mai 2024 ;*

*Vu la saisine envoyée à France Domaine en date du 31 mai 2024 ;*

*Vu la Commission Urbanisme et Habitat du 24 juin 2024 ;*

*Vu la délibération n°2024-095 du conseil municipal en date du 02 juillet 2024 ;*

La Conseil Municipal de la Ville de Chinon a délibéré en date du 13 décembre 2022 pour céder l'immeuble Pirondeau situé rue Jean Jacques Rousseau, cadastré section AS n°303, 309, 1013 et 1014, au Groupe ABSCISSE représenté par M. PLEE, dont le projet consistait à le réhabiliter pour y installer 14 puis 16 logements collectifs, 12 places de stationnements et 2 box fermés. France Pierre Patrimoine a manifesté son intérêt également mais après la clôture de la consultation.

Le prix de vente était sensiblement supérieur à l'Avis du Domaine à savoir 410 000 €.

Or dernièrement, le Groupe ABSCISSE, après plusieurs rencontres et demandes de permis de construire, nous a fait part de l'abandon de son projet, faute d'équilibre financier car les conditions économiques ont changé (hausse des coûts de construction et des taux d'intérêt immobiliers).

Peu de temps après, France Pierre Patrimoine (groupe CIR), acquéreur de l'ex Tribunal, nous a réitéré son intérêt pour ce bien aux mêmes conditions financières avec pour projet de créer 17 à 20 logements.

Un nouvel avis a été sollicité auprès du Service des Domaines qui a répondu par courrier du 17 juin 2024 et fixe la valeur vénale entre 405 000 € et 450 000 €.

Au regard de l'approche observée par France Pierre Patrimoine (groupe CIR), lors de l'opération ex-Tribunal sus évoquée, qui correspond à la demande de la ville, il est proposé d'annuler la délibération n°2022-163 et de se prononcer sur la cession de ce bien à France Pierre Patrimoine au prix de 410 000 €.

Il convient aujourd'hui, de régler les dispositions relatives aux servitudes entre les parcelles AS 1131. (ex-Maison des associations 43 rue Jean-Jacques Rousseau) et AS 1014 qui comprend une cour intérieure et un appartement abritant un WC et un escalier.

Il est proposé de consentir une servitude de passage par le couloir passant sous l'immeuble de la parcelle AS 1131 permettant une liaison piétonne par la rue Jean-Jacques Rousseau (piétons, vélos et poussettes) et de disposer en contrepartie d'une servitude d'éclairiment (porte vitrée et fenêtre étage à l'arrière) sur la façade arrière de l'immeuble de la parcelle AS 1131 qui sera équipée d'un dispositif non translucide permettant l'éclairiment.

## **DEBAT :**

Madame BAUDIN indique qu'ils vont continuer à s'abstenir sur le dossier

Madame BAUDIN pose une question sur les pouvoirs. Frédéric DAVIET a donné un pouvoir à Corinne RUFET, mais elle est partie donc elle prend la voix de Corinne RUFET.

Monsieur le Maire : Madame RUFET a rempli le document pour le pouvoir, donc il n'y a pas de problème.

Madame BAUDIN : Donc, on est à 4 voix, donc 4 abstentions. Merci

Monsieur MAUCORT précise qu'il ne vote que pour lui-même et non pour Monsieur PLANCHON qui lui a donné son pouvoir et qui se retire sur ce vote.

Sans question ni remarque ni question particulière, Madame BOISNIER propose de procéder au vote.

## **DECISION :**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ 4 ABSTENTIONS : Mme BAUDIN ET 1 POUVOIR, Mme VUILLERMOZ ET 1 POUVOIR, 1 NON-PARTICIPATION : M. PLANCHON***

- ***ANNULE*** la délibération numéro 2022-163 du conseil municipal du 11 décembre 2022 ainsi que la délibération 2024-095 précédemment prise le 02 juillet 2024 ;
- ***APPROUVE*** la vente de l'immeuble Pirondeau, cadastré sections AS 203, 303, 309, 1013 et 1014 à France. Pierre Patrimoine ou à toute société qui s'y substituerait à leur demande pour le même projet ;
- ***PRECISE*** que le prix de vente sera de 410 000 euros et de consentir les servitudes ci-dessus exposées ;
- ***DESIGNE*** la SCP Acte et conseil, notaire digital (Etude Sourdais à Chinon) pour la rédaction des actes à intervenir ;
- ***AUTORISE*** Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes notariés et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier.

<b>V</b>	<b>P</b>	<b>C</b>	<b>A</b>
26	21	0	4 1 NON-PARTICIPATION (M. PLANCHON)

## 2024-136 OPAH RU – Aides aux particuliers

Madame BOISNIER présente le dossier.

### EXPOSE :

*Vu la délibération n°2020-115 prise par la Ville de Chinon du 8 décembre 2020 pour participer financièrement à l'OPAH-RU ;*

*Vu la délibération n°2021/022 du 26 janvier 2021 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire relative à l'attribution d'aides directes dans le cadre de l'OPAH ;*

*Vu la délibération n°2021-019 de la Ville de Chinon prise le 9 février 2021 sur les conventions avec les financeurs dans le cadre de la nouvelle OPAH-RU 2021-2025 ;*

*Vu la délibération n°2021-077 de la Ville de Chinon prise le 18 mai 2021 pour modifier le montant de la participation de la Ville aux aides ;*

*Vu la délibération n°2023-079 du 3 juillet 2023 relative aux évolutions des aides et règlement de l'OPAH et l'OPAH-RU ;*

*Vu l'avis de la Commission OPAH-RU du 13 novembre 2024 ;*

*Vu la délibération n°2024-XXX de la Ville de Chinon prise le 26 novembre 2024 relative à la Décision Modificative n° 3*

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Rénovation Urbaine (OPAH-RU), l'amélioration des logements regroupe 3 thématiques : l'amélioration des performances thermiques, la lutte contre l'habitat indigne, l'amélioration du parc de logement locatifs.

Voici les dossiers proposés :

Bénéficiaire	Nature des travaux (Prime concernée)	Montant prévisionnel et subventionnable des travaux HT	Montant prévisionnel alloué par la CCCVL	Montant prévisionnel alloué par la Ville	Taux prévisionnel d'intervention aides publiques	Dont Taux prévisionnel d'intervention ville
M. et Mme MATHIEU 1 rue du Collège	2 primes sortie de vacance + 2 primes logements très dégradés	200 770 €	30 000,00 €	12 000,00 €	71 %	6 %
SOLIHA 30-32 rue du commerce	4 primes sortie de vacance + 4 primes logements très dégradés	1 300 037 €	52 000,00 €	24 000,00 €	71 %	2 %
M. POULIQUEN 73 rue Haute Saint Maurice	6 primes logement dégradé + 6 primes sortie de vacance	431 116 €	51 600,00 €	19 200,00 €	44 %	4 %

Monsieur le Maire apporte une précision sur le projet de réhabilitation du 30-32 rue du Commerce, projet porté par la Ville. On prend l'engagement de valider ces montants puisque SOLIHA qui est le porteur du

montage du projet a besoin de confirmation des collectivités dans le bouclage de son projet financier. C'est donc une délibération des collectivités qui acte la clef de répartition des financements. On espère que d'ici la fin de l'année ou courant janvier on aura pu finaliser le plan de financement de cette opération qui comporte 8 logements et une cellule commerciale au rez-de-chaussée. C'est important car c'est le bâtiment qui jouxte la place Victoire. C'est un bâtiment un peu emblématique en terme d'environnement de la place Victoire. Si l'on veut envisager la réhabilitation de l'espace public, on voit bien que si l'on n'envisage pas la réhabilitation de l'espace privé en amont, on aura beaucoup de mal à la traiter. Alors le programme avance, cette délibération permet d'acter auprès de Soliha notre contribution dans le programme et donc d'avancer. L'Etat au travers du fonds vert a alloué 2 financements : 1 pour les logements et 1 pour la cellule commerciale. On espère donc que le programme va pouvoir se boucler, donc remettre à niveau cet équipement, c'est un projet important pour la ville de Chinon.

Sans question ni remarque ni question particulière, Madame BOISNIER propose de procéder au vote.

### **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **DIT** que la subvention sera versée au(x) bénéficiaire(s) ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- **AUTORISE M.** Le Maire à signer tous les documents relevant de ces projets.

V	P	C	A
26	26	0	0

### **2024-137 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'école Mirabeau**

Monsieur CHEMINOT présente le dossier.

### **EXPOSE :**

Dans le cadre des sorties scolaires, la Ville peut être amenée à verser des subventions exceptionnelles pour participer financièrement au projet mené.

L'école Mirabeau a sollicité la ville de Chinon pour la prise en charge d'un déplacement en train via la SNCF.

La SNCF, dans la réservation des billets, demande un paiement dans les 24 heures, ce qui n'est pas possible pour la collectivité du fait des règlements par mandat administratif.

L'école Mirabeau a dû régler les frais afin de concrétiser le projet de déplacement au Clos Lucé avec les élèves.

L'école Mirabeau a donc sollicité la Ville de Chinon pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 760 € imputer sur le budget alloué pour le transport.

Il est ainsi proposé que la Ville de Chinon rembourse « l'USEP Mirabeau » pour la prise en charge de cette dépense.

Sans question ni remarque ni question particulière, Monsieur CHEMINOT propose de procéder au vote.

### **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*



- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle à « l'USEP Mirabeau » pour un montant de 760 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V	P	C	A
26	26	0	0

## 2024-138 Nouveau règlement d'utilisation de l'espace Padel/Beach Tennis

Monsieur FLEUREAUX présente le dossier.

### **EXPOSE :**

*Vu la délibération n°2023-065 du Conseil Municipal du 16 mai 2023 ;*

Dans le cadre du projet des 5000 terrains, la ville de Chinon et le Chinon Tennis Club ont mis en place une nouvelle activité avec la création d'un terrain de Padel / Beach Tennis en lieu des terrains de tennis extérieurs dégradés. Un règlement avait été mis en place et validé lors du conseil municipal en date du 16/05/2023. Après plus d'un an d'utilisation de cet équipement, il a semblé nécessaire de réajuster le règlement intérieur afin de pouvoir répondre aux contraintes et aux besoins du club de tennis.

Ainsi, l'accès au terrain de Padel/Beach Tennis va devenir payant du lundi au samedi avec la possibilité de régler une cotisation annuelle avec la licence de 120 € ou de pouvoir y accéder avec un tarif de location à l'heure (20 € pour 4 personnes soit 5 € l'heure par personne - Cette discipline se pratiquant à 4 joueurs avec un matériel spécifique).

Cependant, certains créneaux vont rester en accès libre :

Pour les scolaires :

- sur le temps de pause des lycéens (sans réservation et en respectant les créneaux de 12h00 à 14h00 du lundi au vendredi). A ce titre, la ville met 4 raquettes et des balles à disposition toute l'année au Lycée Rabelais pour les élèves. Une clé de la structure sera fournie en même temps que les raquettes.
- pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), le mercredi sur des créneaux précisés conjointement entre le club et la structure en amont des créneaux sollicités et également pendant les vacances scolaires en fonction des besoins de l'ALSH et en accord avec les actions du club de tennis et de la Ville de Chinon.

Pour les familles :

- Le dimanche tout au long de l'année et sur réservation impérativement via Ten'Up

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'ajustements qui ont été discutés avec le Club vu en commission sports et qui correspondent à une meilleure fluidité dans l'usage. Historiquement le terrain était laissé en ouverture en libre accès. La difficulté est que l'on a retrouvé dessus des engins qui n'avaient rien à faire dans un lieu de cette nature. Le fait que le lieu soit clos permet d'avoir un libre accès pour les lycéens via la location par Ten Up. Cela permet d'encadrer un peu les pratiques si on veut maintenir un équipement de qualité qui ne soit pas sorti de son usage normal pour la pratique du sport sur le site.

Sans question ni remarque ni question particulière, Monsieur FLEUREAUX propose de procéder au vote.



## DECISION :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- **SE PRONONCE** sur les termes du règlement d'utilisation de l'espace Padel/Beach Tennis ;
- **AUTORISE M. Le Maire ou le Conseiller délégué aux Sports** à signer ledit règlement.

V	P	C	A
26	26	0	0

Monsieur le Maire : J'en profite pour dire un mot sur la bulle de tennis. Vous avez tous certainement appris que suite à la tempête Caetano, la bulle de tennis a subi le même sort que celle qui l'avait précédée qui n'avait pas résisté à la tempête Xyanthia en 2010. Il s'avère que par chance, il n'y avait pas de pratiquant à ce moment-là, il y avait juste 2 jeunes dans les vestiaires et qui avaient entendu un craquement et qui avaient décidé de quitter l'équipement. C'est une bonne nouvelle, il n'y a pas eu de blessé. L'équipement est obsolète pour la désignation d'expert, on ne fonde pas d'espoir à avoir un dédommagement. D'abord, une vétusté du matériel, une bulle achetée d'occasion en remplacement car elle venait d'être libérée dans un autre endroit. Cela avait permis de la remplacer assez vite à l'époque. L'âge fait qu'il y aurait peu de garantie.

Le sujet maintenant est de savoir comment on va permettre d'ores et déjà au club de pouvoir maintenir son activité à la fois pour la compétition. Cela veut dire des salles homologuées, cela veut dire voir avec les clubs voisins notamment Avoine où des contacts ont déjà été pris pour voir comment on peut s'organiser.

Ensuite, on a un deuxième sujet qui est la pratique loisirs avec l'école de tennis et comment on peut continuer. On a pris contact avec le Lycée Rabelais pour voir la mise à disposition de leur gymnase en soirée et en week-end. J'ai saisi le Président de Région et j'ai eu Laurent THIEUX, le proviseur du lycée Rabelais qui a validé le principe de cette mise à disposition temporaire qui permet de résoudre une partie du problème de la pratique de loisirs et de l'école de tennis.

Ensuite, il y aura la question de la sauvegarde et de la préservation des courts actuels de terre battue qui se trouvent découverts et l'on sait que les conditions météorologiques hivernales ne sont pas favorablement propices aux terrains en terre battue.

Au moment où je vous parle c'est un peu trop frais mais on est en train de regarder pour mettre éventuellement une structure provisoire couverte de ces courts qui permettrait de les préserver ou d'assurer une pratique loisirs pendant cette période-là. Pour l'instant je n'ai pas de retour. Ce sont toutes les pistes sur lesquelles on travaille, sachant que la plus rapide sera celle du Lycée Rabelais, puis que le gymnase est utilisé dans la journée par les élèves et les soirs et week-end, il est plutôt disponible. On devrait pouvoir trouver une entente de ce côté-là.

On ne manquera pas de vous tenir informé.

On avait engagé avec le club une réflexion pour le remplacement à terme d'un bâtiment en dur avec les panneaux photovoltaïques de production sur le toit pour permettre de faire évoluer la structure, malheureusement le désagrément est plus rapide et quelle que soit la solution de remplacement qui sera trouvée, elle ne sera ni instantanée, ni rapide et elle sera coûteuse. On travaille en accompagnement avec le club sur les pistes pour réagir assez rapidement.

Il faut que le club soit rapidement sur les tournois dans lesquels il était engagé, heureusement on avait refait cet été les 2 courts extérieurs. A partir du printemps cela va permettre la pratique. **ça c'est plutôt une bonne nouvelle.** Par contre la pratique à l'abris de courts de terre battue, cela va être plus complexe dans un avenir immédiat.

On ne manquera pas de vous tenir informé de l'évolution de ce dossier.

Mme VUILLERMOZ : Avez-vous pris des contacts avec le club d'Avoine ?

Monsieur Le Maire : Oui, mais ils sont en train de regarder les créneaux et les compétitions, s'il faut inverser avec des matchs à l'extérieur. Leurs courts sont déjà pas mal utilisés. On regarde comment on arrive à

trouver un accord avec des clubs à proximité. Ce sera peut être Avoine sur un certains nombres et peut être qu'il faudra aller à d'autres endroit, Sainte Maure où autre si on n'arrive pas à régler la totalité.

## **2024-139 Contrat de développement culturel entre le Conseil Départemental d'Indre et Loire et la ville de Chinon – Année 2024**

Monsieur DUCHESNE présente le dossier.

### **EXPOSE :**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement culturel du territoire, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire s'attache à mettre en place des contrats de développement culturel en partenariat avec les collectivités qui affirment une volonté de programmation culturelle de qualité.

La Commission permanente du Conseil Départemental du 27 septembre 2024 a décidé d'allouer dans le cadre du contrat de développement culturel une subvention de 19 500 € à la Ville de Chinon pour sa saison culturelle.

La participation du Conseil Départemental de 19 500 € est versée en une seule fois à la Ville de Chinon lorsque le contrat aura été signé par la Ville de Chinon et dûment retourné au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Sans question ni remarque ni question particulière, Monsieur DUCHESNE propose de procéder au vote.

### **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :***

- ***AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Monsieur DUCHESNE, Adjoint à la Culture, à signer le contrat de développement culturel entre la Ville de Chinon et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour l'année 2024.*

V	P	C	A
26	26	0	0

## **2024-140 Convention de mandat entre la Ville de Chinon et la CASVL – Théâtre Le Dôme**

Monsieur DUCHESNE présente le dossier.

### **EXPOSE :**

L'objet de la convention est de déterminer les conditions dans lesquelles le Théâtre le Dôme confie à la Ville de Chinon la vente de billets de spectacles.

La Ville de Chinon met en place deux à trois fois par an des « bus-spectacle » pour ses usagers à destination des grandes salles de spectacle des agglomérations voisines.

Cette opération permet de proposer aux usagers de Chinon de participer à des spectacles variés et de qualité (théâtre, danse, opéra ...), de réduire les coûts de transports ainsi que l'impact environnemental, de bénéficier d'un tarif de groupe et de créer du lien social entre les spectateurs.

Pour son prochain « bus-spectacle », la Ville de Chinon propose un bus de 22 places à destination du Théâtre Le Dôme de Saumur le jeudi 13 mars 2025 à 20h30 pour assister à la pièce de théâtre : « Roméo et Juliette ».

La Ville de Chinon vendra les billets de spectacle au tarif groupe de 14 euros, aux usagers du « bus-spectacle », pour le compte la CASVL – Théâtre Le Dôme. La recette de cette billetterie sera reversée via un mandat administratif, sur présentation d'une facture.

En outre, chaque usager participera aux frais de transport à hauteur de 6 € au profit de la Ville de Chinon.

*C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal :*

*- d'AUTORISER M. Le Maire ou l'Adjoint délégué à la culture à signer la convention jointe en annexe.*

Sans question ni remarque ni question particulière, Monsieur DUCHESNE propose de procéder au vote.

## **2024-141 Demande de réduction pour la location de la grande salle de l'Espace Rabelais**

Monsieur DUCHESNE présente le dossier.

### **EXPOSE :**

Dans le cadre du partenariat avec la Ville de Chinon, des réductions ou gratuités de location de la grande salle (ABC) et de la cafétéria de l'Espace Rabelais peuvent-être accordées sous certaines conditions.

Vous trouverez ci-dessous la demande pour la location suivante :

- L'association « Rotary Club de Chinon » organise les 23 et 24 novembre 2024 le salon de la gourmandise dans la grande salle de l'Espace Rabelais :  
Réduction pour un devis final de 541.20 euros (devis initial de 1407 euros).

Remarque : Il est à noter que les organisations ont à leur charge le service sécurité incendie (agent SSIAP 1), si cela est nécessaire.

Sans question ni remarque ni question particulière, Monsieur DUCHESNE propose de procéder au vote.

### **DECISION :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (4 ABSTENTIONS : Mme BAUDIN ET 1 POUVOIR, Mme VUILLERMOZ ET 1 POUVOIR)*

*- ACCORDE la demande de réduction pour la location de la grande salle de l'Espace Rabelais citée ci-dessus.*

V	P	C	A
26	22	0	4

## QUESTIONS DIVERSES

Question de Madame BAUDIN :

« Nous avons appris par la presse le 9 octobre dernier que nos collectivités avaient établi des contacts avec la start-up Newcleo ; cette société étant à la recherche d'un site d'implantation pour un prototype de petit réacteur nucléaire modulaire à l'horizon 2031.

Menées par leur volonté de devenir « pôle d'excellence du nucléaire », nos collectivités semblent occulter diverses questions essentielles à nos yeux.

Par nature, l'exploitation de l'énergie nucléaire nécessite des dispositifs de sécurité centralisés, précis et draconiens, jusqu'à ce jour sous la responsabilité de l'Etat en France.

La multiplication de réacteurs modulaires de petite taille portée par des sociétés privées pose la question de la sécurité de ces installations et de son contrôle.

Ce débat, comme sans doute bien d'autres, doit se porter autant au niveau national que local.

Sans préjuger du soutien qu'un certain nombre d'entre nous apportent à la candidature de notre territoire pour accueillir un EPR, comment entendez-vous y associer l'ensemble de notre territoire et de ses habitants ? »

Monsieur le Maire : Madame BAUDIN, je vais répondre même si je considère que c'est une question qui concerne plus du conseil communautaire que le conseil municipal. La CC-CVL a été en contact avec les opérateurs de NEWCLEO, puisque cela ne concerne pas la ville de Chinon ni de près, ni de loin puisque ce n'est pas sur son périmètre. Pour autant, je vais prendre ma casquette de Président de l'intercommunalité et je vais répondre à vos interrogations même si ce n'est ni l'espace ni l'endroit où l'on aurait pu l'aborder. Le contact avait été pris avec la Communauté de Communes par le biais de la Région Centre Val de Loire et par DevUp l'Agence de Développement de la Région Centre Val de Loire. Ces contacts sont faits dans le cadre d'un dispositif national, je rappelle que ces Start Up sont portés dans le cadre d'un appel à projets porté par l'Etat. Le travail qui est mené avec eux est sur d'éventuelles disponibilités foncières à l'échelle de notre territoire. Rien de plus et rien de moins. Concernant le cadre dans lequel s'inscrit ce programme, je rappelle que les installations quel que soit leur endroit de ce type de mini réacteurs seront soumis préalablement d'une part à la validation des services de l'Etat et d'autre part à l'autorité de sûreté du nucléaire qui sera le seul garant de la sécurité de ses dispositifs lorsqu'ils vont être mis en service si un jour ils le sont.

Notre communauté de Communes n'a ni la capacité, ni les moyens et encore moins la compétence d'être l'outil de contrôle de ce dispositif. C'est un dispositif national avec des gens dont c'est le métier. Les services de l'Etat instruisent ce type de demande de dossier qui n'est pas instruit à l'échelon local. C'est à l'échelon départemental et local et ensuite cela vient dans un cadre porté par des politiques publiques avec des garanties qui sont apportées sur la gestion, l'exploitation, la durée, la sûreté des installations puisque cela fait partie du modèle qui est proposé. Aujourd'hui, on a une phase embryonnaire, les contacts qui ont été pris c'est d'abord une disponibilité foncière, une capacité à mettre en œuvre sous couvert que le projet puisse être validé par les instances concernées à l'échelle nationale. Dans le sous-entendu qui est fait qu'on se laisserait aveugler par notre volonté d'être pôle d'excellence du nucléaire, en aucun cas il n'y a cette volonté. On répond à un acteur économique qui peut porter demain 300/400 emplois au même titre qu'on la fait avec la base U. Aujourd'hui, elle emploie presque 400 personnes sur le site. Le Dev Up nous a posé la question de savoir si on avait des disponibilités foncières et il y a un recensement qui a été fait pour accueillir ce type d'activité. On a répondu favorablement et c'est pourquoi il y a eu ces premiers échanges et pour l'instant, on n'en est pas plus loin que cela.

Avant de parler d'une association à l'échelon local ou d'une concertation des populations, il y aura tout un travail de labellisation et de validation des projets des Star Up par l'Etat avant que celles-ci ne puissent arriver à une phase éventuelle demain de construction. On est encore très éloigné de cette phase-là.

On va difficilement entrer dans une phase de concertation sur un projet qui n'a aucune base légale aujourd'hui. On est dans la recherche et développement qui doivent être validés par les instances avant de pouvoir aboutir ? Là ce ne sont que de contacts préalables sur d'éventuelles recherches foncières qui permettraient l'installation de ces types d'outils.

Mme BAUDIN : Bien évidemment, on n'attendait pas que vous engagiez une consultation avec la population demain matin. Vous comparez l'installation d'un module nucléaire avec la base U, on est quand même sur des projets de nature très très différente et même dans le champs du nucléaire, il y a un problème de fond qui est posé et il me semble normal qu'autant localement, que régionalement que nationalement etc, cette question puisse être débattue sur ce changement de nature. Jusqu'à présent l'Etat a toujours porté les projets nucléaires

et heureusement de notre point de vu. Là, on est sur un ère nouvelle qui s'ouvrirait. Je parle au conditionnel et il me semble important qu'en tant qu'habitant on soit concerté par une réflexion là-dessus.

Monsieur Le Maire : Je n'ai pas de difficulté avec cette philosophie, vous savez aujourd'hui même le statut avec ces unités vis-à-vis des installations classées IMB. Aujourd'hui, il n'y a pas encore de position claire prise par les instances sur les modalités, les accès sur les périmètres de protection. On est encore très éloigné de ces sujets. C'est pour cela qu'aujourd'hui la première prise de contact sur les disponibilités éventuelles sur le territoire ou sur leur mise en œuvre demain ne vont pas plus loin que ces premiers contacts et demain il y aura un cadre donné réglementairement si cela va plus loin et on a sera à même de discuter des éventualités, des opportunités et des conditions dans lesquelles cela pourra se faire.

On est peut être un des seul pays à avoir dans le modèle cette autorité de sureté indépendante qui garantit à nos concitoyens nos installations. J'y suis particulièrement attaché car je considère qu'il en va de notre crédibilité dans l'avenir et dans notre capacité à poursuivre ce développement. Donc ce n'est pas moi qui vous dirait le contraire sur les conditions dans lesquelles cela va s'exercer, et que l'Etat soit le garant de la sureté de ces installations dans le cadre de ce dispositif et d'un programme national. D'ailleurs, la programmation pluriannuelle de ENGIE qui avait évoqué ce développement dans sa future mouture devra très certainement préciser un certain nombres de choses. Je rappelle que NEWCLEO a été lauréat de la palme d'intérêt porté par l'Etat dans le cadre du projet France 2030. Ils ont levé des fonds dans le cadre de France 2030. Ce n'est pas un opérateur hurluberlu qui arrive, il a déjà franchi un certains nombres d'étapes dans la labellisation et dans la reconnaissance de son process industriel.

Madame BAUDIN : on n'aurait pas abordé ce sujet si vous-même vous n'en aviez pas abordé ce sujet dans la presse.

Monsieur La Maire : Je n'ai pas abordé le sujet, j'ai répondu à une interrogation. J'ai répondu très librement.

## **AGENDA**



Les samedi 29 et dimanche 30 novembre 2024

### **Téléthon**

Vendredi 06 décembre 2024 à à 18h00

### **Illumination du sapin de Noël**

Place du Général de Gaulle

### **Vin Chaud à 18h00**

à la Mairie

Samedi 14 et dimanche 15 décembre 2024

### **Marché de Noël**

Place du Général de Gaulle et place Hofheim

Samedi 18 janvier 2025

### **Repas des aînés**

Espace Rabelais

Lundi 20 janvier 2025 – 18h30

### **Vœux à la population**

Espace Rabelais

**Conseil municipal 2025**

**Lundi 4 février 2025 à 19h00**

**Conseil communautaire 2024**

**Conseil Communautaire Mardi 17 décembre 2024 à 18h00**  
AVOINE

**Cérémonie patriotique 2024**

**Jeudi 5 Décembre à 11h00**

Journée Nationale d'hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie  
et des combats du Maroc et de la Tunisie  
HUISMES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

Le Maire



Jean-Luc DUPONT.

La Secrétaire,

Chantal BOISNIER.

publié le 17 février 2025